

N°8  
24 FÉVR.  
2000

Page437  
à 492

*L*B.O.

BULLETIN OFFICIEL  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

LES PÔLES D'EXCELLENCE  
SCOLAIRE DANS LES ZEP  
ET LES REP

## *Les pôles d'excellence scolaire dans les ZEP et les REP (pages I à XII)*

■ *Lettre aux rectrices et aux recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale*

■ *Dans les ZEP et les réseaux d'éducation prioritaire : des pôles d'excellence scolaire au service des apprentissages*

*C. n° 2000-008 du 8-2-2000 (NOR : SCOB0000044C)*

---

### ORGANISATION GÉNÉRALE

- 441 INRP (RLR : 150-0)  
Élections au conseil d'administration et conseil scientifique de l'INRP.  
A. du 18-2-2000 (NOR : MENF0000414A)

---

### RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

- 444 Dépenses publiques (RLR : 330-0a)  
Désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.  
A. du 31-1-2000. JO du 8-2-2000 (NOR : MENF0000211A)

---

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 445 École supérieure de commerce de Nantes (RLR : 443-1)  
Modification du règlement pédagogique.  
A. du 3-2-2000. JO du 11-2-2000 (NOR : MENS0000279A)
- 445 École supérieure de gestion (RLR : 443-1)  
Modification du règlement pédagogique.  
A. du 3-2-2000. JO du 11-2-2000 (NOR : MENS0000278A)

---

### ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 446 Programmes (RLR : 524-2 à 524-9)  
Adaptation des programmes d'histoire et de géographie pour les enseignements donnés dans les DOM.  
N.S. n° 2000-24 du 16-2-2000 (NOR : MENE0000325N)
- 449 Programmes (RLR : 524-2 à 524-9)  
Spécificités des DOM dans les programmes d'histoire et de géographie.  
N.S. n° 2000-25 du 16-2-2000 (NOR : MENE0000326N)
- 450 Brevet d'études professionnelles (RLR : 543-0b)  
BEP finition.  
A. du 16-12-1999. JO du 24-12-1999 (NOR : MENE9902654A)
- 450 Certificat d'aptitude professionnelle (RLR : 545-0c)  
CAP tri, acheminement et distribution du courrier.  
A. du 7-1-2000. JO du 15-1-2000 (NOR : MENE9902913A)

---

## PERSONNELS

- 451 Liste d'aptitude (RLR : 631-1)  
Accès aux fonctions d'IA-IPR - année 2000.  
N.S. n° 2000-22 du 15-2-2000 (NOR : MENA0000347N)
- 455 Liste d'aptitude (RLR : 631-1)  
Accès au corps des IEN - année 2000.  
N.S. n° 2000-23 du 15-2-2000 (NOR : MENA0000348N)
- 458 Personnels de l'enseignement supérieur (RLR : 712-0)  
Conseil national des universités, disciplines médicales  
et odontologiques.  
A. du 4-2-2000. JO du 9-2-2000 (NOR : MENP0000311A)
- 461 Titularisation (RLR : 810-0)  
Personnels de direction de 1ère et de 2ème catégories stagiaires.  
N.S. n° 2000-28 du 16-2-2000 (NOR : MENA0000385N)
- 462 Affectation (RLR : 804-0)  
Réemploi des professeurs de type lycée et des PEGC-  
reentrée 2000-2001.  
N.S. n° 2000-27 du 16-2-2000 (NOR : MENP0000355N)
- 464 Examen professionnel (RLR : 621-7)  
Accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle  
du corps des SAAC- année 2000.  
A. du 16-2-2000 (NOR : MENA0000383A)
- 464 Commissions administratives paritaires  
(RLR : 623-0c ; 623-1 ; 623-4)  
Date des élections aux CAP de certains personnels  
de l'administration centrale.  
A. du 16-2-2000 (NOR : MEND0000343A)
- 465 Commissions administratives paritaires  
(RLR : 623-0c ; 623-1 ; 623-4)  
Opérations électorales concernant les CAP de certains personnels  
de l'administration centrale.  
N.S. n° 2000-26 du 16-2-2000 (NOR : MEND0000345N)
- 471 Concours et examen professionnel (RLR : 624-1)  
Techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement  
du MEN, spécialité B - année 2000.  
A. du 19-1-2000. JO du 27-1-2000 (NOR : MENA9902919A)

---

## MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 471 Admission à la retraite  
IGAENR.  
A. du 31-1-2000. JO du 8-2-2000 (NOR : MENI0000182A)
- 471 Nomination  
Directeur du CIES du Centre.  
A. du 16-2-2000 (NOR : MENR0000382A)
- 472 Nomination  
DAET de l'académie de Rouen.  
A. du 16-2-2000 (NOR : MENA0000342A)

- 472 Nominations  
Présidents de jury de certains concours réservés.  
A. du 16-2-2000 (NOR : MENP0000353A)
- 472 Tableau d'avancement  
Accès à la hors-classe pour les CASU - année 2000.  
A. du 5-1-2000 (NOR : MENA0000384A)
- 474 Nominations  
Commissions administratives paritaires de certains personnels.  
Arrêtés du 18-1-2000  
(NOR : MENP0000367A à NOR : MENP0000374A)

---

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 486 Vacance de poste  
Secrétaire général de l'École nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires de Massy.  
Avis du 16-2-2000 (NOR : MENA0000400V)
- 487 Vacance des fonctions  
Directeur de l'université de technologie de Troyes.  
Avis du 8-2-2000. JOdu 8-2-2000 (NOR : MENS0000203V)
- 487 Vacance de poste  
SGASU à l'université de Bourgogne.  
Avis du 16-2-2000 (NOR : MENA0000346V)
- 488 Vacance de poste  
Chargé de mission auprès du directeur de l'École nationale du patrimoine.  
Avis du 16-2-2000 (NOR : MENP0000381V)
- 488 Vacance de poste  
Poste à l'École nationale des chartes.  
Avis du 16-2-2000 (NOR : MENP0000402V)
- 489 Vacance de poste  
Directeur du collège universitaire français de Saint-Petersbourg.  
Avis du 16-2-2000 (NOR : MENC0000380V)
- 489 Vacances de postes  
Répétiteurs pour les collèges universitaires français de Moscou et de Saint-Petersbourg.  
Avis du 16-2-2000 (NOR : MENC0000379V)

**Le BO sur Internet : <http://www.education.gouv.fr/bo>**



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Colette Pâris - Rédactrice en chef : Jacqueline Pelletier - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Aránias - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Martine Marquet - Préparation technique : Monique Hubert - Maquettistes : Laurette Adolphe-Pierre, Christine Antoniuk, Béatrice Heuline, Bruno Lefebvre, Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication, Bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET ABONNEMENTS : CNDPAbonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● Le B.O. est une publication du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

# ORGANISATION GÉNÉRALE

INRP

NOR : MENF0000414A  
RLR : 150-0

ARRÊTÉ DU 18-2-2000

MEN  
DAF A4

## Élections aux conseil d'administration et conseil scientifique de l'INRP

*Vu D. n° 93-288 du 5-3-1993 mod.*

**Article 1** - Sont électeurs pour l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration de l'Institut national de recherche pédagogique les personnels en fonction à l'institut ou assurant au moins le quart de leurs obligations de service pour le compte de l'institut. Selon leur corps d'appartenance, ils sont répartis dans l'un des six collèges suivants:

- Premier collège (deux sièges à pourvoir): professeurs des universités et personnels assimilés au sens des dispositions de l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992;

- Deuxième collège (deux sièges à pourvoir): maîtres de conférences et personnels assimilés au sens des mêmes dispositions;

- Troisième collège (deux sièges à pourvoir): enseignants des premier et second degrés;

- Quatrième collège (deux sièges à pourvoir): ingénieurs d'études et de recherche;

- Cinquième collège (deux sièges à pourvoir): personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service;

- Sixième collège (deux sièges à pourvoir): personnels associés à l'établissement, assurant au moins le quart de leurs obligations de service pour le compte de l'institut.

Le directeur de l'institut arrête la date des élections et dresse pour chaque collège la liste des électeurs. Cette liste est portée à la connaissance

des électeurs dix-huit jours francs au moins avant la date retenue pour les élections.

Les intéressés peuvent vérifier les inscriptions et formuler toute réclamation au plus tard quatorze jours francs avant la date des élections.

**Article 2** - Sont électeurs pour l'élection des représentants du personnel au conseil scientifique de l'institut national de recherche pédagogique les personnels en fonction à l'institut ou assurant au moins le quart de leurs obligations de service pour le compte de l'institut.

Selon leur corps d'appartenance, ils sont répartis dans l'un des cinq collèges suivants:

- Premier collège (deux sièges à pourvoir): professeurs des universités et personnels assimilés au sens des dispositions de l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992;

- Deuxième collège (deux sièges à pourvoir): maîtres de conférences et personnels assimilés au sens des mêmes dispositions;

- Troisième collège (deux sièges à pourvoir): enseignants des premier et second degrés;

- Quatrième collège (deux sièges à pourvoir): ingénieurs d'études et de recherche;

- Cinquième collège (deux sièges à pourvoir): personnels associés à l'établissement, assurant au moins le quart de leurs obligations de service pour le compte de l'institut.

Le directeur de l'institut arrête la date des élections et dresse pour chaque collège la liste des électeurs. Cette liste est portée à la connaissance des électeurs dix-huit jours francs au moins avant la date retenue pour les élections.

Les intéressés peuvent vérifier les inscriptions et formuler toute réclamation au plus tard

quatorze jours francs avant la date des élections.

**Article 3** - Le mode de scrutin est le scrutin de liste.

**Article 4** - Sont éligibles, dans chaque collège, les agents remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale du collège correspondant.

Pour l'élection au conseil d'administration, chaque liste présentée dans un collège doit comprendre deux noms de titulaires et deux noms de suppléants classés par ordre préférentiel.

Pour l'élection au conseil scientifique, chaque liste présentée dans un collège doit comprendre deux noms de titulaires classés par ordre préférentiel.

Les listes doivent être déposées au moins douze jours francs avant la date des élections auprès du secrétaire général de l'établissement, accompagnées d'une déclaration individuelle de chaque candidat.

**Article 5** - Aucune liste ne peut être déposée ou modifiée après la date limite prévue à l'article précédent.

Si, après cette date, les candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles ou retirent leur candidature, la liste intéressée est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat.

Toutefois, si le retrait de candidature a eu lieu pour cas de force majeure ou si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite pour le dépôt de la liste, le candidat peut être remplacé sans qu'il y ait lieu de modifier la date des élections.

**Article 6** - La réalisation des bulletins de vote et des déclarations d'intention est prise en charge par l'établissement.

**Article 7** - Il est institué un bureau de vote dont le président et le secrétaire sont désignés par le directeur de l'institut. Chaque liste peut désigner un représentant au sein de ce bureau de vote.

Le bureau de vote se prononce sur les difficultés pouvant survenir dans le déroulement des opérations électorales. Il procède au dépouillement du scrutin et à la proclamation des résultats.

**Article 8** - Le vote a lieu par correspondance. Les électeurs doivent voter pour une liste entière sans rayer ni ajouter aucun nom. Les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires sont adressés en temps utile aux agents intéressés par les

soins de la direction de l'établissement.

L'électeur insère son bulletin de vote dans une première enveloppe (dite enveloppe n° 1) qu'il cache. Cette enveloppe, du modèle fixé par le centre, doit porter mention du collège électoral concerné. Elle ne doit comporter aucun signe distinctif.

Il place ensuite cette enveloppe n° 1 dans une seconde enveloppe (dite enveloppe n° 2) qu'il cache et sur laquelle il appose sa signature et porte son nom, ses prénoms, son grade et, selon le scrutin, la mention "Élection des représentants du personnel au conseil d'administration de l'Institut national de recherche pédagogique" ou "Élection des représentants du personnel au conseil scientifique de l'Institut national de recherche pédagogique" ainsi que celle du collège concerné.

Il place enfin cette enveloppe n° 2 dans une troisième enveloppe (dite enveloppe n° 3) qu'il cache et adresse au bureau de vote où elle doit parvenir au plus tard le jour du scrutin, avant sa clôture. En cas de réception hors délais, les plis sont réexpédiés aux votants.

**Article 9** - La réception, le recensement et le dépouillement des votes ont lieu dans les conditions suivantes:

a) Le jour du scrutin, le bureau de vote procède au recensement des votes. Les enveloppes n° 3 puis les enveloppes n° 2 sont ouvertes. Au fur et à mesure de l'ouverture des enveloppes n° 2, la liste électorale est émargée et l'enveloppe n° 1 est déposée, sans être ouverte, dans l'urne contenant les suffrages des agents du même collège;

b) Sont mises à part, sans être ouvertes:

- les enveloppes n° 2 sur lesquelles ne figurent pas le nom et la signature du votant ou sur lesquelles le nom est illisible;

- les enveloppes n° 2 multiples parvenues sous la signature d'un même agent;

- les enveloppes n° 1 portant un signe distinctif;

- les enveloppes n° 1 parvenues en nombre multiple sous une même enveloppe n° 2.

Le nom des électeurs dont émanent ces enveloppes n'est pas émargé sur la liste électorale.

c) Les enveloppes qui ont été mises à part sans être ouvertes, en application du paragraphe b du présent article, sont annexées au procès-verbal.

**Article 10** - Aussitôt après la clôture du scrutin, il est procédé au dépouillement des suffrages par collège.

Sont considérés comme nuls:

- les bulletins dont un ou plusieurs noms sont rayés;
- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à quatre;
- les bulletins portant un signe distinctif;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires.

**Article 11** - Les représentants du personnel sont élus à la proportionnelle. La désignation des représentants est effectuée de la manière suivante :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral par collège en divisant par deux le nombre total de suffrages valablement exprimés.

**a) Nombre total des sièges de représentant attribués à chaque liste**

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentant que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral; les sièges de représentant restant éventuellement à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

**b) Désignation des représentants**

Pour chaque siège de représentant obtenu par une liste, la désignation du candidat élu est faite dans l'ordre de présentation sur la liste. Le ou les suivants immédiats, selon le nombre de sièges attribués à la liste, sont désignés comme représentants suppléants.

**c) Dispositions spéciales**

Dans le cas où deux listes ont la même moyenne et où il ne reste qu'un siège à pourvoir, ledit siège est attribué par tirage au sort.

**Article 12** - Un procès-verbal des opérations électorales est établi et signé par tous les membres présents du bureau. Les résultats du scrutin y sont indiqués ainsi que les incidents qui auraient pu se produire au cours du vote et du dépouillement.

Les bulletins nuls sont annexés à ce procès-verbal. Les agents habilités à représenter les listes de candidats reçoivent transmission du procès-verbal.

**Article 13** - Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant le directeur de l'Institut national de recherche pédagogique. Elles doivent être formulées dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats.

**Article 14** - Le directeur de l'Institut national de recherche pédagogique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Fait à Paris, le 18 février 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie,  
et par délégation,

Le directeur des affaires financières  
Michel DELLACASAGRANDE

# R ÉGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

DÉPENSES  
PUBLIQUES

NOR : MENF0000211A  
RLR : 330-0a

ARRÊTÉ DU 31-1-2000  
JO DU 8-2-2000

MEN - DAF A2  
ECO

## Désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

*Vu D. n° 62-1587 du 29-12-1962 mod.; D. n° 82-389 du 10-5-1982 mod.; D. n° 82-390 du 10-5-1982 mod.; D. n° 98-81 du 11-2-1998 mod. L. n° 68-1250 du 31-12-1968; D. n° 99-89 du 8-2-1999 pris pour applic. art. 3 du D. n° 98-81 du 11-2-1998 mod. L. n° 68-1250 du 31-12-1968; A. du 21-12-1982*

**Article 1** - L'article 1er de l'arrêté du 21 décembre 1982 susvisé est complété par les dispositions suivantes:

"4° En application du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé le préfet de département ou le préfet de région est compétent pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'État intéressant les dépenses dont il est ordonnateur.

Il est également compétent pour relever, après avis du comptable assignataire, les créanciers de l'État de la prescription quadriennale pour les créances dont le montant est inférieur au seuil fixé par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 susvisé et qui peut varier en fonction de la nature de la créance".

**Article 2** - L'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 1982 susvisé est complété par les dispositions suivantes:

"5° Pour la prescription quadriennale, dans les conditions fixées à l'article 1er du présent arrêté:  
- le préfet de département peut donner délégation

de signature à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale,

- le préfet de région peut donner délégation de signature au recteur d'académie,

- le préfet de la région Ile-de-France peut en outre donner délégation de signature au directeur du service interacadémique des examens et concours.

**Article 3** - Le directeur des affaires financières au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et le directeur général de la comptabilité publique au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,

Le directeur des affaires financières  
Michel DELLACASAGRANDE

Pour le ministre de l'économie, des finances  
et de l'industrie  
et par délégation,

Par empêchement du directeur général  
de la comptabilité publique,

Le sous-directeur  
J.-F. BERTHIER

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE  
COMMERCE DE NANTES

NOR : MENS0000279A  
RLR : 443-1

ARRÊTÉ DU 3-2-2000  
JO DU 11-2-2000

MEN  
DES A12

## Modification du règlement pédagogique

*Vu D. n° 56-931 du 14-9-1956, not. art. 170 ; D. n° 91-785 du 13-8-1991 ; A. du 15-2-1921 ; A. du 13-8-1991 mod. ; avis du CNESER du 17-1-2000*

**Article 1** - Le règlement pédagogique de l'École supérieure de commerce de Nantes est modifié conformément aux dispositions jointes au présent arrêté (1).

**Article 2** - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 2000  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,  
La directrice de l'enseignement supérieur  
Francine DEMICHEL

*(1) Ce règlement pédagogique peut être consulté auprès de l'École supérieure de commerce de Nantes, 8, route de la Jonelière, BP 72, 44003 Nantes cedex.*

ÉCOLE SUPÉRIEURE  
DE GESTION

NOR : MENS0000278A  
RLR : 443-1

ARRÊTÉ DU 3-2-2000  
JO DU 11-2-2000

MEN  
DES A12

## Modification du règlement pédagogique

*Vu D. n° 56-931 du 14-9-1956, not. art. 73, 74 et 75 ; D. du 3-12-1990 ; A. du 15-2-1921 ; A. du 4-3-1998 mod. ; avis du CNESER du 17-1-2000*

**Article 1** - Le règlement pédagogique de l'École supérieure de gestion est modifié conformément aux dispositions jointes au présent arrêté (1).

**Article 2** - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 2000  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,  
La directrice de l'enseignement supérieur  
Francine DEMICHEL

*(1) Ce règlement pédagogique peut être consulté auprès de l'École supérieure de gestion, sise 25, rue Saint-Ambroise, 75011 Paris.*

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

PROGRAMMES

NOR : MENE0000325N  
RLR : 524-2 à 524-9NOTE DE SERVICE N° 2000-024  
DU 16-2-2000MEN  
DESCO A4

## Adaptation des programmes d'histoire et de géographie pour les enseignements donnés dans les DOM

*Texte adressé aux recteurs des académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ; aux inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs*

■ Afin de permettre d'adapter l'enseignement de l'histoire et de la géographie donné dans les départements d'outre-mer à la situation régionale et à un héritage culturel local, les programmes d'histoire et de géographie nationaux du collège et du lycée général et technologique sont complétés à chaque niveau d'enseignement par des instructions qui s'appliquent à compter de l'année scolaire 2000-2001 dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, conformément au contenu des textes annexés à la présente note de service.

L'adaptation des programmes d'histoire et de géographie ne bouleverse pas l'architecture des textes actuellement en vigueur dont elle maintient l'essentiel des contenus. Les finalités de ces programmes, qui veulent aider les élèves à connaître et à comprendre le monde d'aujourd'hui, reposent sur des valeurs universelles, celles des Droits de l'homme, de la démocratie et de la République. Cependant, construits en métropole, ils prennent prioritairement en compte son environnement européen. Enseigner

ces programmes dans les Caraïbes ou au sud de l'océan Indien suppose que les élèves apprennent à se situer localement et régionalement et qu'ils soient conscients d'une histoire qui ne se confond pas toujours avec celle de la France.

Les principes qui ont guidé l'élaboration de ce texte sont simples. Chaque fois que cela a paru nécessaire cette adaptation propose des développements qui, en géographie, doivent permettre aux élèves de se situer dans les territoires où ils vivent : le département lui-même mais aussi l'espace caribéen, l'Amérique pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ; l'archipel des Mascareignes, l'océan Indien, l'Afrique australe pour la Réunion. De même une étude de l'histoire et du peuplement des départements d'outre-mer doit permettre de mettre en perspective le passé. Il s'agit en somme d'aider les élèves à mieux comprendre qui ils sont et où ils vivent.

Mais l'histoire et la géographie ne sont réellement formatrices que si elles ne s'enferment pas dans des territoires finis et des identités closes. La dialectique entre le local et le régional d'une part et l'universel d'autre part doit constamment sous-tendre les enseignements d'histoire et de géographie dans les départements d'outre-mer comme en métropole.

Ajouter des éléments risque de conduire à une surcharge des programmes. Certes, dans de nombreux cas il s'agit simplement de choisir des exemples spécifiques. Mais, quand il y a ajouts, des allègements sont indispensables. Certains sont proposés par le texte, d'autres

seront choisis par les enseignants en fonction des besoins et des intérêts de leurs élèves. Ces programmes adaptés seront évalués et éventuellement modifiés en fonction des résultats de cette évaluation.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire  
Daniel BANCEL

## Annexe

COLLÈGE

	GAUDELLOUPE - GUYANE - MARTINIQUE	RÉUNION
Sixième	Introduction : La préhistoire ; le cas américain (5 à 6 heures). Le peuplement, la révolution néolithique. L'exemple de l'espace caribéen. Le problème de l'écriture. Les trois heures nécessaires sont prises sur le temps consacré à l'Égypte et à la Grèce.	Sans changement
Histoire		
Géographie	Le programme est un programme de géographie générale. Il ne nécessite donc pas d'aménagements spécifiques. Cependant il est conseillé de choisir des exemples dans les espaces locaux et régionaux (volcanisme, cyclones...). Deux exemples de paysages locaux et régionaux peuvent être substitués aux prescriptions des programmes.	
Cinquième	Pour développer davantage la découverte du nouveau monde (partie III, 2.) et introduire une étude précise des empires amérindiens et de l'installation des empires coloniaux, on consacre 15 à 17 heures à la partie III du programme (naissance des Temps modernes). Le temps nécessaire est pris sur la 1ère et la 2ème partie.	- Dans l'étude du monde musulman (I, 2.), on évoque la diffusion de l'Islam dans l'océan Indien. - Dans l'étude de l'Europe à la découverte du monde (III.2.), on présente la découverte des Mascareignes par les navigateurs arabes puis occidentaux.
Histoire		
Géographie	Dans la partie III (l'Amérique) on ajoute une étude de l'espace caribéen, y compris le Venezuela et les Guyanes. On consacre à cette partie 14 à 16 heures Le temps nécessaire sera pris sur celui consacré aux parties I et II.	- Dans la partie I (l'Afrique), on ajoute une étude de trois États du sud-ouest de l'océan Indien (République sud-africaine, Madagascar, Maurice). On consacre à cette partie 14 à 16 heures. Le temps nécessaire est pris sur la partie III du programme (l'Amérique). - Dans la partie II (l'Asie), on met en évidence l'apport des populations et des cultures de l'Union indienne et de la Chine à la société réunionnaise.

	GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE	RÉUNION
<b>Quatrième</b> Histoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la partie I (les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles), on ajoute un développement sur les îles à sucre et la traite au XVIII<sup>e</sup> siècle.</li> <li>- Dans la partie II (la période révolutionnaire), on évoque l'impact de la Révolution et de l'Empire aux Antilles et en Guyane.</li> <li>- Dans la partie III (l'Europe et son expansion au XIX<sup>e</sup> siècle), on ajoute une étude de l'économie et de la société coloniales en insistant sur l'esclavage et son abolition.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la partie I (le XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles), on présente Bourbon au temps de la Monarchie.</li> <li>Dans la partie II (la période révolutionnaire), on étudie l'impact de la Révolution et de l'Empire aux Mascareignes.</li> <li>- Dans la partie III (l'Europe et son expansion au XIX<sup>e</sup> siècle), on ajoute une étude de l'économie et de la société coloniales en insistant sur l'esclavage et son abolition.</li> </ul>
Géographie	- Dans la partie III, 3. (les grands ensembles régionaux), on consacre une étude spécifique à la géographie des départements d'outre-mer.	
<b>Troisième</b> Histoire et géographie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la partie IV (la France), on ajoute une étude de l'évolution des Antilles, de la Guyane ou de la Réunion de 1914 à nos jours : place dans l'Empire colonial, rôle dans les guerres mondiales, évolution du statut, problèmes de développement (économie et société).</li> <li>- L'allègement nécessaire porte sur le Japon (III, 2.).</li> </ul>	

## LYCÉE : SÉRIES GÉNÉRALES

	GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - RÉUNION
<b>Seconde</b> Histoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- On substitue à l'une des quatre premières parties du programme l'étude d'un moment historique spécifique : compagnies des Indes, traite, économie de plantation dans l'espace caribéen ou à la Réunion au XVIII<sup>e</sup> siècle.</li> <li>- Cette étude permet de mettre en perspective les abolitions de l'esclavage (1794 et 1848).</li> </ul>
Géographie	Le programme est un programme de géographie générale. Il ne nécessite donc pas d'aménagements spécifiques. Cependant il est conseillé de choisir des exemples dans les espaces locaux et régionaux (volcanisme, cyclones, paysages...).
<b>Première</b> Histoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans la partie I, 1. (les transformations économiques et sociales...), on prend des exemples de ces transformations à la Martinique, la Guadeloupe, en Guyane ou à la Réunion.</li> <li>Dans la partie I, 2. (l'Europe et le monde), on insiste sur la présence des puissances européennes dans les Caraïbes et en Amérique latine ou dans les îles du sud-ouest de l'océan Indien et en Afrique australe.</li> <li>Dans la partie III, 1. (la Première Guerre mondiale), on insiste sur le rôle de l'Empire colonial français dans la guerre.</li> </ul>
Géographie	Comme cela est prévu dans le programme, on accorde toute leur importance aux DOM-TOM (I, 3.) et on étudie la région où vivent les élèves (III, 2.)
<b>Terminale</b> Histoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la partie I (la Seconde Guerre mondiale), on étudie la place de l'Empire colonial français dans la guerre et la vie intérieure de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane ou de la Réunion de 1940 à 1945.</li> <li>- Dans la partie III (la France depuis 1945), on étudie l'évolution politique, économique sociale et culturelle de la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane ou la Réunion depuis 1945.</li> </ul>
Géographie	Sans changement

LYCÉE : SÉRIES TECHNOLOGIQUES

	GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE	RÉUNION
<b>Première</b> séries STL, STL, SMS Histoire	On remplace la question au choix par une 3ème question obligatoire : l'évolution de la société à la Martinique, la Guadeloupe, en Guyane ou à la Réunion du milieu du XIXème siècle à nos jours.	
Géographie	- On remplace la question au choix par une troisième question obligatoire : la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, entre l'Europe et l'Amérique.	On remplace la question au choix par une troisième question obligatoire : La Réunion dans le monde d'aujourd'hui : espaces d'appartenance, espaces d'échanges.
<b>Première</b> série STT Histoire	- On remplace la question au choix par une quatrième question obligatoire : la vie quotidienne du milieu du XIXème siècle à 1939 à la Martinique, la Guadeloupe, en Guyane ou à la Réunion.	
Géographie	- On remplace la question au choix par une quatrième question obligatoire : la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane ou la Réunion et l'Europe, aujourd'hui.	
<b>Terminale</b> série STT Histoire	- On remplace la question au choix par une quatrième question obligatoire : économie, société et culture à la Martinique, la Guadeloupe, en Guyane ou à la Réunion depuis 1945.	
Géographie	- On remplace la question au choix par une quatrième question obligatoire : la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane ou la Réunion dans le monde d'aujourd'hui.	

PROGRAMMES

NOR : MENE000326N  
RLR : 524-2 à 524-9

NOTE DE SERVICE N° 2000-025  
DU 16-2-2000

MEN  
DESCO A4

## S

# Spécificités des DOM dans les programmes d'histoire et de géographie

*Texte adressé aux recteurs ; aux inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs*

■ Les spécificités de l'histoire et de la géographie des départements d'outre-mer ont justifié que des instructions soient données pour adapter les programmes nationaux à l'enseignement de ces domaines disciplinaires dans les établissements scolaires des départements d'outre-mer. Ces instructions font l'objet d'une note de service spécifique.

En complément de celles-ci, il est apparu nécessaire de rappeler aux professeurs qu'une attention toute particulière doit être portée dans la mise en œuvre de programmes nationaux à l'histoire et à la géographie des départements d'outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion.

Il est donc demandé qu'à partir des programmes d'histoire en vigueur en classe de quatrième des collèges (partie I : les XVIIème et XVIIIème siècles ; partie II : la période révolutionnaire ; partie III : l'Europe et son expansion au XIXème siècle) et en classe de seconde du lycée général et technologique (partie V : la période révolutionnaire en France ; partie VI : l'Europe entre révolution et révolution, des années 1790 au milieu du XIXème siècle), les professeurs présentent brièvement l'exploitation des îles à sucre et insistent sur la traite, l'esclavage, et les révoltes qui ont précédé son abolition définitive.

En géographie, lors de l'étude des régions françaises en classe de quatrième et de première générale et technologique, les professeurs expliquent la situation de la Réunion dans l'océan Indien, la situation des Antilles et de la Guyane dans l'espace américain et plus spécifiquement caraïbe.

Ces instructions entrent en application à compter de l'année scolaire 2000-2001.

Pour le ministre de l'éducation nationale,

de la recherche et de la technologie  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Daniel BANCEL

BREVET D'ÉTUDES  
PROFESSIONNELLES

NOR : MENE9902654A  
RLR : 543-0b

ARRÊTÉ DU 16-12-1999  
JO DU 24-12-1999

MEN  
DESCO A6

## BEP finition

*Vu A. du 20-8-1992 mod. A. du 11-1-1988 mod.;  
arrêtés du 11-1-1988 mod.; Avis de la CPC bâtiment  
et travaux publics du 30-3-1998*

**Article 1** - Les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 20 août 1992 modifiant l'arrêté du 11 janvier 1988 fixant les conditions de délivrance du brevet d'études professionnelles finition, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

“Les candidats au brevet d'études professionnelles finition peuvent demander à postuler à la même session l'un des certificats d'aptitude professionnelle suivants :

- certificat d'aptitude professionnelle plâtrerie peinture ;
- certificat d'aptitude professionnelle peinture, vitrerie, revêtement ;
- certificat d'aptitude professionnelle sols et moquettes.

Le certificat d'aptitude professionnelle postulé doit correspondre à la dominante choisie par le

candidat au moment de son inscription au brevet d'études professionnelles finition.”

**Article 2** - Toutes dispositions relatives au certificat d'aptitude professionnelle plâtrerie, plâtre et préfabriqués, figurant dans les annexes I et II à l'arrêté du 20 août 1992 précité sont abrogées.

**Article 3** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session de 2001.

**Article 4** - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Bernard TOULEMONDE

CERTIFICAT D'APTITUDE  
PROFESSIONNELLE

NOR : MENE9902913A  
RLR : 545-0c

ARRÊTÉ DU 7-1-2000  
JO DU 15-1-2000

MEN  
DESCO A6

## CAP tri, acheminement et distribution du courrier

*Vu D. n° 87-852 du 19-10-1987 mod.; A. du 21-10-1999*

**Article 1** - Le premier alinéa de l'article 9 de l'arrêté du 21 octobre 1999 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

“La première session du certificat d'aptitude professionnelle tri, acheminement et distribution du courrier, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2001. Toutefois les recteurs peuvent décider d'organiser cette première session dès 2000”.

**Article 2** - Le troisième alinéa de l'article 9 de l'arrêté du 21 octobre 1999 susvisé est remplacé

par les dispositions suivantes :

“L'arrêté du 18 juillet 1995 portant création du certificat d'aptitude professionnelle tri, acheminement et distribution du courrier est abrogé à l'issue de la dernière session de 2000”.

**Article 3** - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Bernard TOULEMONDE

# P PERSONNELS

LISTE  
D'APTITUDENOR : MENA0000347N  
RLR : 631-1NOTE DE SERVICE N° 2000-022  
DU 15-2-2000MEN  
DPATE B2

## Accès aux fonctions d'IA-IPR - année 2000

*Texte adressé aux recteurs d'académie; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; aux vice-recteurs; au directeur de l'enseignement à Mayotte; aux chefs de service (pour les personnels détachés)*

■ Le statut particulier des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié) prévoit, outre l'accès à ce corps par voie de concours, un recrutement par inscription sur liste d'aptitude à partir du corps des IEN dans la limite de 45 % maximum, à titre transitoire, de l'ensemble des recrutements de l'année.

Le nombre d'IEN susceptibles d'être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au corps des IA-IPR s'élève à 81 maximum au titre de l'année civile 2000.

Je souhaite préciser les conditions dans lesquelles sont présentées et examinées les candidatures à l'inscription sur cette liste d'aptitude, au titre de l'année 2000.

I - Conditions requises pour l'inscription

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret précité, les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir les conditions suivantes:

- appartenir à la hors-classe des inspecteurs de l'éducation nationale;
- avoir exercé en qualité de titulaire les fonctions d'inspection dans au moins deux affectations ou fonctions.

- justifier de dix années de services effectifs en qualité de personnels d'inspection.

Sont également considérés comme étant des services effectifs d'une part, les services accomplis par un fonctionnaire stagiaire qui, nommé dans un emploi permanent exerce effectivement les fonctions afférentes au dit emploi et a vocation à être titularisé dans le grade correspondant, d'autre part, lorsque le statut du corps auquel appartient le fonctionnaire assimile le temps de scolarité à des services effectifs dans le corps.

Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude 2000 sont appréciées au 1er janvier 2000.

II - Dépôt des candidatures

### II.1 Retrait des dossiers

Les inspecteurs de l'éducation nationale, quelle que soit leur spécialité d'appartenance, qui réunissent les conditions requises ci-dessus mentionnées et qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des IA-IPR, doivent retirer auprès de vos services un dossier, établi conformément au modèle joint (1) que je vous demande de bien vouloir reproduire à l'identique en autant d'exemplaires que vous aurez de candidatures.

### II.2 Choix des spécialités

Les spécialités de recrutement des IA-IPR sont les suivantes:

- administration et vie scolaires,
- allemand,
- anglais,

(1) Ce document vous est adressé directement et est disponible par courrier électronique.

- arabe,
- arts plastiques,
- économie et gestion,
- éducation musicale,
- éducation physique et sportive,
- espagnol,
- hébreu,
- histoire-géographie,
- italien,
- lettres,
- mathématiques,
- philosophie,
- portugais,
- russe,
- sciences de la vie et de la Terre,
- sciences économiques et sociales,
- sciences physiques,
- sciences et techniques industrielles.

En ce qui concerne les IEN 1er degré, leurs candidatures peuvent s'effectuer, outre dans les spécialités disciplinaires, au titre de la spécialité administration et vie scolaires.

Les candidats peuvent se présenter au titre de plusieurs spécialités. Dans ce cas, le candidat devra obligatoirement remplir un dossier au titre de chaque spécialité.

La répartition des postes offerts entre les différentes spécialités se fera au moment de la constitution de la liste d'aptitude en fonction des nécessités de service.

### II.3 Vœux géographiques

Il est attendu des candidats à un recrutement dans le corps des IA-IPR une capacité de mobilité tant professionnelle que géographique.

Cette rubrique doit donc être remplie avec le plus grand soin. Il convient en effet de souligner que l'affectation proposée à chaque candidat retenu, sur l'un des postes considéré comme prioritaire par l'administration, prend en compte les vœux formulés par l'agent. Dès lors, tout refus de poste implique une radiation de la liste d'aptitude.

## III - Examen des candidatures

### III.1 Recevabilité des dossiers

Vous veillerez particulièrement à vérifier la recevabilité des candidatures et à certifier, notamment, le décompte des services effectifs accomplis en qualité de personnels d'inspection.

### III.2 Formulation des avis et classement des candidatures

Vous fonderez votre avis sur la valeur professionnelle du candidat et sur son aptitude à remplir des fonctions d'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, au regard de ses responsabilités actuelles et antérieures et sur la diversité de son parcours professionnel. Cet avis sera ensuite résumé selon l'un des items suivants : très favorable, favorable, défavorable.

Je vous demande de bien vouloir classer, a minima, l'ensemble des candidatures ayant reçu un avis très favorable.

Vous voudrez bien faire figurer les candidatures non classées dans un tableau distinct (annexe).

### III.3 Transmission des candidatures

Les dossiers de candidatures doivent être retournés vérifiés et visés en double exemplaire à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris, pour le 31 mars 2000 au plus tard.

L'ensemble des dossiers de candidatures sera soumis par mes soins à l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale. Aucun dossier ne doit donc être transmis directement à l'inspection générale de l'éducation nationale.

La commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des IA-IPR se réunira dans le courant du mois de juin 2000.

## IV - Affectations et classement des candidats retenus

Les personnels recrutés par voie de liste d'aptitude seront immédiatement titularisés le 1er septembre 2000. En ce qui concerne les IEN en position de détachement, inscrits sur la liste d'aptitude, cette titularisation ne pourra intervenir qu'après cessation de leur détachement à cette même date.

Les IEN titularisés IA-IPR recevront, après leur nomination, une formation dont les modalités sont fixées par l'article 9 de l'arrêté

du 3 décembre 1990. Ils suivront certains modules de la formation dispensée aux IA-IPR recrutés par concours, après un bilan personnalisé de leurs acquis antérieurs par le responsable de la formation des personnels. Les modalités de classement dans le corps des IA-IPR des personnels recrutés par liste d'aptitude sont identiques à celles des personnels

recrutés par voie de concours.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,  
La directrice des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement  
Béatrice GILLE

*(voir annexe page suivante)*

**Annexe****LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES IA-IPR AU TITRE DE L'ANNÉE 2000 :  
TABLEAU RÉCAPITULATIF PORTANT CLASSEMENT DES CANDIDATS A L'INSCRIPTION**

Académie

Classement du recteur	Nom et prénom	Date de naissance	Fonctions exercées	Durée des services	Date de titularisation dans le corps	Avis recteur (2)	Diplômes universitaires Qualifications professionnelles (1)	Spécialité d'inscription	Vœux géographiques

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES IA-IPR AU TITRE DE L'ANNÉE 2000 : CANDIDATS NON CLASSÉS**

Académie

Nom et prénom	Date de naissance	Fonctions exercées	Durée des services	Date de titularisation dans le corps	Avis recteur (2)	Diplômes universitaires Qualifications professionnelles (1)	Spécialité d'inscription	Vœux géographiques

1) Veuillez inscrire uniquement le ou les deux derniers diplômes les plus élevés de la discipline correspondante.

2) Reporter l'avis du recteur selon l'une des abréviations suivantes : TF (très favorable) / OF (favorable) / D (défavorable).

LISTE  
D'APTITUDENOR : MENA0000348N  
RLR : 631-1NOTE DE SERVICE N° 2000-023  
DU 15-2-2000MEN  
DPATE B2

# Accès au corps des IEN - année 2000

Réf. : D. n° 90-675 du 18-7-1990 mod.; N.S. n° 99-015 du 28-1-1999

Texte adressé aux recteurs d'académie; aux vice-recteurs; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; aux chefs de service (pour les personnels détachés)

■ Le statut particulier des inspecteurs de l'éducation nationale (décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié) prévoit, outre l'accès à ce corps par voie de concours, un recrutement par inscription sur liste d'aptitude, dans la limite du quart des nominations de stagiaires intervenues l'année précédente.

De ces dispositions, il ressort que les possibilités de recrutement par liste d'aptitude au titre de l'année 2000 sont fixées à 25 maximum.

Je souhaite préciser les conditions dans lesquelles doivent être présentées et examinées les candidatures à l'inscription sur cette liste d'aptitude, au titre de l'année 2000.

## I - Conditions requises pour l'inscription

Conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 7 du décret précité, les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir les conditions suivantes:

- être âgé de quarante ans au moins;
- être titulaire dans un corps d'enseignement du premier ou du second degré, d'éducation, d'orientation ou de personnels de direction relevant du ministère de l'éducation nationale;
- justifier de dix années de services effectifs.

Sont également considérés comme étant des services effectifs d'une part les services accomplis par un fonctionnaire stagiaire qui, nommé dans un emploi permanent exerce effectivement les fonctions afférentes au dit emploi et a vocation à être titularisé dans le grade correspondant, d'autre part lorsque le statut du corps auquel appartiennent le fonctionnaire assimile le temps de scolarité à des services effectifs dans le corps.

Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude 2000 sont appréciées au 1er janvier 2000.

Je vous invite à porter une attention particulière aux candidatures des personnels qui ont déjà été chargés des fonctions d'inspection pendant une période significative et qui ont donné satisfaction, sous réserve qu'ils remplissent les conditions rappelées ci-dessus.

## II - Dépôt des candidatures

### II.1 Retrait des dossiers

Les personnels qui réunissent les conditions requises mentionnées ci-dessus et qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale, doivent retirer auprès de vos services un dossier, établi conformément au modèle joint (1), que je vous demande de bien vouloir reproduire à l'identique, en autant d'exemplaire que vous aurez de candidatures.

### II.2 Choix des spécialités

Les spécialités de recrutement dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale sont les suivantes :

- enseignement du 1er degré;
- information et orientation;
- enseignement technique;
- enseignement général.

Les candidats des spécialités enseignement technique et enseignement général doivent en outre préciser l'option choisie.

Les candidats peuvent se présenter au titre de plusieurs spécialités et/ou options. Dans ce cas les candidats doivent obligatoirement remplir un dossier au titre de chaque spécialité ou option.

La répartition des postes offerts entre les différentes spécialités se fera au moment de la constitution de la liste d'aptitude, en fonction des nécessités de service.

### II.3 Vœux géographiques

Il est attendu des candidats à un recrutement dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale une capacité de mobilité tant professionnelle que géographique.

Cette rubrique doit donc être remplie avec le plus

(1) Ce document vous est adressé directement et est disponible par courrier électronique.

grand soin. Il convient en effet de souligner que l'affectation proposée à chaque candidat retenu, sur l'un des postes considéré comme prioritaire par l'administration, prend en compte les vœux formulés par l'agent. Dès lors, tout refus de poste implique une radiation de la liste d'aptitude.

Il convient également de souligner que le maintien sur un poste d'IEN occupé en qualité de chargé de fonction est par principe exclue, et que les personnels recrutés par voie de liste d'aptitude sont tenus d'effectuer un minimum de deux années sur leur premier poste avant de pouvoir prétendre à une mutation.

### III - Examen des candidatures

#### III.1 Recevabilité des dossiers

Vous veillerez particulièrement à vérifier la recevabilité des candidatures et à certifier, notamment, le décompte des services effectifs.

#### III.2 Formulation des avis et classement des candidatures

Chaque candidature recevable doit faire l'objet d'un avis du recteur d'académie, ou du chef de service lorsque le candidat n'est pas affecté dans les services extérieurs du ministère.

Vous fonderez votre avis sur la valeur professionnelle du candidat et sur son aptitude à remplir les fonctions d'inspecteur de l'éducation nationale au regard de ses responsabilités actuelles et antérieures, ainsi que la diversité de son parcours professionnel. Cet avis sera ensuite résumé selon l'un des items suivants: très favorable, favorable, défavorable.

Les dossiers seront classés par ordre préférentiel par le recteur. L'établissement des propositions académiques d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale devra être soumis, pour avis, à la commission administrative paritaire académique compétente pour les inspecteurs de l'éducation nationale avant transmission à l'administration centrale.

Je vous demande de bien vouloir classer, a minima, l'ensemble des candidatures ayant recueilli un avis très favorable.

Vous voudrez bien faire figurer les candidatures non classées dans un tableau distinct.

Ces tableaux seront établis en respectant exactement la structure du modèle ci-joint (annexe).

#### III.3 Transmission des candidatures

Les dossiers de candidature seront retournés, vérifiés et visés, en double exemplaire, à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris, pour le **vendredi 31 mars 2000, au plus tard**. L'ensemble des dossiers de candidatures sera soumis par mes soins à l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale. Aucun dossier ne doit donc être transmis directement à l'inspection générale de l'éducation nationale. La commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des IEN se réunira dans le courant du mois de juin 2000.

#### IV - Affectation et modalités de classement des candidats retenus

Les personnels recrutés par voie de liste d'aptitude sont immédiatement titularisés, et affectés au 1er septembre 2000 sur un emploi vacant d'inspecteur de l'éducation nationale jugé prioritaire par l'administration. En ce qui concerne les personnels en position de détachement, leur titularisation ne pourra intervenir qu'après cessation de leur détachement à cette même date. Les candidats titularisés dans le corps des IEN recevront, après leur nomination, une formation dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 3 décembre 1990. Ils suivent certains modules de la formation dispensée aux IEN recrutés par concours, après un bilan personnalisé de leurs acquis antérieurs par le responsable de la formation des personnels.

Les modalités de classement dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale applicables aux personnels recrutés par liste d'aptitude sont identiques à celles des personnels recrutés par voie de concours.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement  
Béatrice GILLE

## LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE : TABLEAU RÉCAPITULATIF PORTANT CLASSEMENT DES CANDIDATS A L'INSCRIPTION - ANNÉE 2000

Académie

Classement du recteur	Nom et prénom Date de naissance Diplômes universitaires Qualifications professionnelles (1)	Ancienneté générale en années pleines (cf. articles 6 et 7 du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié)	Date de nomination dans le corps	Fonctions exercées	Nombre d'années de charge de mission d'inspection	Avis recteur (2)	Spécialité(s) choisie(s) (3)	Vœux géographiques des candidats

## LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE : CANDIDATS NON CLASSÉS - ANNÉE 2000

Académie

Nom et prénom Date de naissance Diplômes universitaires Qualifications professionnelles (1)	Ancienneté générale en années pleines (cf. articles 6 et 7 du décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié)	Date de nomination dans le corps	Fonctions exercées	Nombre d'années de charge de mission d'inspection	Avis recteur (2)	Spécialité(s) choisie(s) (3)	Vœux géographiques des candidats

(1) Veuillez inscrire uniquement le ou les deux derniers diplômes les plus élevés de la discipline correspondante.

(2) Reporter l'avis du recteur selon l'une des abréviations suivantes : TF (très favorable) / F (favorable) / D (défavorable).

(3) Utiliser les abréviations suivantes : 1er D. (premier degré) / ET (enseignement technique) / EG (enseignement général) / IO (information et orientation).

## Conseil national des universités, disciplines médicales et odontologiques

*Vu D. n° 87-31 du 20-1-1987 mod. par D. n° 90-775 du 3-9-1990 et D. n° 92-297 du 30-3-1992; A. du 29-6-1992 mod.*

**Article 1** - L'article premier de l'arrêté du 29 juin 1992 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

I - L'intitulé de la 42ème section: "Sciences morphologiques" est remplacé par l'intitulé suivant:

"Morphologie et morphogénèse".

II - L'intitulé de la 2ème sous-section de la 42ème section: "Histologie, embryologie cytogénétique" est remplacé par l'intitulé suivant:

"Cytologie et histologie".

III - L'intitulé de la première sous-section de la 43ème section: "Biophysique et traitement de l'image" est remplacé par l'intitulé suivant:

"Biophysique et médecine nucléaire".

IV - L'intitulé de la 45ème section: "Microbiologie et maladies transmissibles" est remplacé par l'intitulé suivant:

"Microbiologie, maladies transmissibles et hygiène".

V - L'intitulé de la première sous-section de la 45ème section: "Bactériologie - virologie; hygiène (2 options)" est remplacé par l'intitulé suivant:

"Bactériologie - virologie; hygiène hospitalière (2 options)".

VI - L'intitulé de la 3ème sous-section de la 45ème section: "Maladies infectieuses - maladies tropicales (2 options)" est remplacé par l'intitulé suivant:

"Maladies infectieuses; maladies tropicales (2 options)".

VII - L'intitulé de la 46ème section: "Santé publique" est remplacé par l'intitulé suivant:

"Santé publique, environnement et société".

VIII - L'intitulé de la 2ème sous-section de la

46ème section: "Médecine du travail et des risques professionnels" est remplacé par l'intitulé suivant:

"Médecine et santé au travail".

IX - L'intitulé de la 3ème sous-section de la 46ème section: "Médecine légale" est remplacé par l'intitulé suivant:

"Médecine légale et droit de la santé".

X - L'intitulé de la 4ème sous-section de la 46ème section: "Biostatistiques et informatique médicale" est remplacé par l'intitulé suivant:

"Biostatistiques, informatique médicale et technologies de communication".

XI - L'intitulé de la 47ème section: "Hématologie, immunologie, transfusion, cancérologie et génétique (biologie et pathologie)" est remplacé par l'intitulé suivant:

"Cancérologie, génétique, hématologie, immunologie".

XII - L'intitulé de la première sous-section de la 47ème section: "Hématologie" est remplacé par l'intitulé suivant:

"Hématologie; transfusion (2 options)".

XIII - L'intitulé de la 2ème sous-section de la 47ème section: "Cancérologie - radiothérapie (2 options)" est remplacé par l'intitulé suivant:

"Cancérologie; radiothérapie (2 options)".

XIV - L'intitulé de la 48ème section: "Anesthésiologie, pharmacologie, réanimation et thérapeutique" est remplacé par l'intitulé suivant:

"Anesthésiologie, réanimation, médecine d'urgence, pharmacologie et thérapeutique".

XV - L'intitulé de la 3ème sous-section de la 48ème section: "Pharmacologie fondamentale - pharmacologie clinique (2 options)" est remplacé par l'intitulé suivant:

"Pharmacologie fondamentale; pharmacologie clinique (2 options)".

XVI - L'intitulé de la 49ème section: "Pathologie nerveuse, pathologie mentale et rééducation" est remplacé par l'intitulé suivant:

"Pathologie nerveuse et musculaire, pathologie

mentale, handicap et rééducation”.

XVII - L'intitulé de la 51ème section : “Pathologie cardio-pulmonaire et vasculaire” est remplacé par l'intitulé suivant:

“Pathologie cardiorespiratoire et vasculaire”.

XVIII - L'intitulé de la 2ème sous-section de la 51ème section : “Cardiologie et maladies vasculaires” est remplacé par l'intitulé suivant: “Cardiologie”.

XIX - L'intitulé de la 3ème sous-section de la 51ème section : “Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire” est remplacé par l'intitulé suivant :

“Chirurgie thoracique et cardiovasculaire”.

XX - L'intitulé de la 4ème sous-section de la 51ème section : “Chirurgie vasculaire” est remplacé par l'intitulé suivant:

“Chirurgie vasculaire; médecine vasculaire (2 options)”.

XXI - L'intitulé de la première sous-section de la 52ème section: “Hépatologie-gastro-entérologie (2 options)” est remplacé par l'intitulé suivant :

“Gastroentérologie; hépatologie (2 options)”.

XXII - L'intitulé de la 53ème section : “Médecine interne et chirurgie générale - médecine et chirurgie expérimentale” est remplacé par l'intitulé suivant:

“Médecine interne, gériatrie et chirurgie générale”.

XXIII - L'intitulé de la 54ème section : “Pathologie de l'enfant, obstétrique, système endocrinien, reproduction et développement” est remplacé par l'intitulé suivant:

“Développement et pathologie de l'enfant, gynécologie-obstétrique, endocrinologie et reproduction”.

XXIV - L'intitulé de la 5ème sous-section de la 54ème section: “Biologie du développement et de la reproduction” est remplacé par l'intitulé suivant :

“Biologie et médecine du développement et de la reproduction”.

XXV - L'intitulé de la 55ème section : “Spécialités médico-chirurgicales” est remplacé par l'intitulé suivant:

“Pathologie de la tête et du cou”.

XXVI - L'intitulé de la 3ème sous-section de la 55ème section : “Stomatologie et chirurgie

maxillo-faciale” est remplacé par l'intitulé suivant :

“Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie”.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté modifiant l'article 1er de l'arrêté du 29 juin 1992 susvisé prennent effet à compter du 1er janvier 2001. Elles prennent effet à compter du 20 février 2000, s'agissant des opérations électorales organisées au titre de l'année 2000, qui conduiront à la mise en place au 1er janvier 2001 du Conseil national des universités pour les disciplines médicales et odontologiques renouvelé. Les changements de sous-section de rattachement, en application des articles 3 et 4 ci-dessous, prennent effet à compter du 15 mars 2000, s'agissant des opérations électorales précitées, et permettent l'inscription sur les listes électorales. Les concours de recrutement organisés au titre de l'année 2001 seront ouverts dans les disciplines prévues par l'arrêté du 29 juin 1992 susvisé, modifié par le présent arrêté.

**Article 3** - Les personnels rattachés à la 2ème sous-section de la 42ème section, à la 1ère sous-section de la 46ème section, à la 2ème sous-section de la 51ème section, à la 1ère sous-section de la 53ème section, à la 1ère sous-section de la 54ème section et à la 3ème sous-section de la 54ème section peuvent demander leur rattachement à une autre sous-section en faisant parvenir, par la voie hiérarchique, au bureau compétent du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie mentionné à l'annexe du présent arrêté une demande établie conformément au modèle figurant à ladite annexe.

**Article 4** - Les demandes de changement de sous-section prévues à l'article précédent doivent être formulées dans un délai de 21 jours à compter de la date de publication du présent arrêté. La sous-section concernée se prononce sur ces demandes **avant le 13 mars 2000**.

**Article 5** - Le directeur des hôpitaux et le directeur des personnels enseignants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel

de la République française.  
Fait à Paris, le 4 février 2000  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie,  
et par délégation,  
Par empêchement du directeur  
des personnels enseignants,  
La sous-directrice  
Jocelyne COLLET-SASSERE  
Pour la ministre de l'emploi et de la solidarité  
et par délégation,

Par empêchement du directeur des hôpitaux  
Le sous-directeur des personnels médicaux  
hospitaliers  
P. BLÉMONT  
Pour la secrétaire d'État à la santé  
et à l'action sociale  
et par délégation,  
Par empêchement du directeur des hôpitaux,  
Le sous-directeur des personnels médicaux  
hospitaliers  
P. BLÉMONT

---

## A<sup>n</sup>nexe

---

### DEMANDE DE RATTACHEMENT

---

Nom patronymique:

Prénoms :

Nom marital:

Grade :

Établissement d'affectation:

Section d'origine (1):

Je demande à être rattaché(e) à la sous-section:

Fait à

le

Signature

Cette demande, transmise par la voie hiérarchique, doit parvenir, **dans un délai de 21 jours** à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République française, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, bureau DPE D5, à l'adresse suivante : 61-65, rue Dutot, 75732 Paris cedex 15.

---

(1) Indiquer le numéro et l'intitulé de la section.

TITULARISATION

NOR : MENA0000385N  
RLR : 810-0NOTE DE SERVICE N° 2000-028  
DU 16-2-2000MEN  
DPATE B3

## Personnels de direction de 1ère et de 2ème catégories stagiaires

Réf. : art. 13 et 14 (dernier alinéa) du D. n° 88-343 du 11-4-1988 mod.

Texte adressé aux recteurs et vice-recteurs; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; au directeur des services de l'éducation nationale à Mayotte; au chef de service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon

■ La titularisation des personnels de direction stagiaires constitue un acte essentiel qui doit être préparé par une évaluation des capacités mises en œuvre au cours des 2 années de stage, dans la perspective de l'exercice des différents types de responsabilités confiés aux personnels de direction. Il convient d'évaluer si les compétences attendues ont été acquises, notamment dans les domaines pédagogique, administratif et relationnel.

En application du dernier alinéa des articles 13 et 14 du décret n° 88-343 du 11 avril 1988 modifié, je vous demande de bien vouloir émettre un avis, quant à la titularisation avec effet au 1er septembre 2000 des personnels de direction stagiaires, depuis le 1er septembre 1998, nommés dans votre académie sur des emplois de direction.

Cet avis s'appuiera sur le rapport établi par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, à la fin de la 2ème année de stage, sur les personnels de direction stagiaires, en poste dans le département, ce rapport comportant un avis sur la titularisation. L'inspecteur pédagogique régional, établissement et vie scolaire a assuré dans l'académie un suivi effectif des personnels de direction stagiaires selon les modalités que vous-même et l'inspecteur général en charge de la vie scolaire dans l'académie avez déterminées en liaison avec lui. Il tient en permanence informé l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département où sert le stagiaire de ce suivi, dont il vous rend compte.

Étant donné le caractère essentiel de la décision

intervenant à l'issue du stage de deux ans, vous et vous seul établirez l'avis définitif au vu du rapport de suivi et d'évaluation établi par l'inspecteur pédagogique régional-inspecteur d'académie établissement et vie scolaire et du rapport de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Dans le cas où un avis défavorable à la titularisation serait envisagé, il vous appartient d'informer le personnel stagiaire le plus tôt possible que sa manière de servir ne donne pas satisfaction et en tout état de cause avant la formulation définitive de l'avis. Les personnels de direction stagiaires faisant l'objet d'un rapport défavorable à la titularisation devront obligatoirement prendre connaissance des griefs formulés à leur encontre assez tôt pour pouvoir demander éventuellement une inspection générale. Cette demande devra vous être adressée par écrit.

Dans cette hypothèse, compte tenu des délais d'urgence, il vous appartiendra de contacter directement l'inspecteur général, groupe établissement et vie scolaire, afin que soit effectuée une inspection du stagiaire pour que l'avis définitif que vous émettrez ne puisse être remis en cause.

Un dossier complet, comportant l'ensemble des éléments qui vous ont conduit à donner un avis défavorable à la titularisation, sera alors adressé au bureau DPATE B3.

Je vous rappelle que:

1°) le stage des personnels de direction dont la durée est fixée à deux années, n'est en aucun cas renouvelable;

2°) l'article 26 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires dispose que le total des congés rémunérés de toute nature accordés aux stagiaires en sus du congé annuel ne peut être pris en compte comme temps de stage que pour un dixième de la durée globale de celui-ci;

3°) en ce qui concerne les congés de maternité ou d'adoption, la titularisation prend effet à la date

de la fin de la durée statutaire du stage compte non tenu de la prolongation imputable à ce congé (cf. circulaire interministérielle FP 1248-2A89 du 16 juillet 1976).

Vos avis, accompagnés éventuellement des éléments complémentaires afférents, seront adressés (bureau DPATE B3, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07) **avant le 12 mai 2000 délai de rigueur**. J'appelle votre attention sur la nécessité de respecter les procédures ainsi que la date de retour de vos avis à l'administration

centrale, afin que les intéressés aient connaissance, dans toute la mesure du possible avant le terme de l'année scolaire, de la décision ministérielle prise à leur rencontre.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,  
La directrice des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement  
Béatrice GILLE

AFFECTATION

NOR : MENP0000355N  
RLR : 804-0NOTE DE SERVICE N° 2000-027  
DU 16-2-2000MEN  
DPE

## Réemploi des professeurs de type lycée et des PEGC - rentrée 2000-2001

*Texte adressé aux recteurs d'académie*

■ La présente note de service a pour objet de définir la procédure d'affectation en réemploi des professeurs de type lycée et des PEGC actuellement en réadaptation.

Vous voudrez bien m'adresser, **le 13 mars 2000 au plus tard**, les dossiers des personnels de votre académie, candidats à un réemploi, qui remplissent les conditions suivantes:

(circulaire ministérielle n° 85-296 du 26 août 1985, circulaire n° 85-325 du 24 septembre 1985)

- être inapte à un retour dans l'enseignement devant les élèves, en raison d'une affection chronique avec séquelles définitives, mais dont l'évolution est stabilisée ;

- avoir fait la preuve au cours de la réadaptation d'une qualification pour l'exercice de fonctions au CNED (les candidats à un poste de réemploi doivent justifier de 3 années de réadaptation).

Il convient de préciser que seuls les dossiers de réemploi ayant fait l'objet d'un avis favorable de la CAPA doivent être transmis à la sous-direction C. J'attire votre attention sur le fait que le nombre de postes de réemploi est restreint. Il vous appartient donc de rappeler à la CAPA qu'un avis favorable au réemploi ne peut être

émis que lorsque les 2 critères ci-dessus sont pleinement remplis.

Afin que le groupe de travail constitué à l'échelon national puisse se prononcer en toute connaissance de cause, je vous demande de veiller à la composition de chacun des dossiers soumis à la CAPA, puis transmis à mes services.

Ils doivent impérativement comporter:

- le curriculum-vitae;
- l'état des services;
- le ou les certificats médicaux récents, détaillés et explicites;
- le certificat médical, détaillé, du médecin conseiller;
- l'avis détaillé et motivé du service d'appui;
- l'avis motivé du directeur de l'institut d'enseignement à distance où le candidat au réemploi est en réadaptation;
- la fiche de renseignements ci-jointe, remplie intégralement;
- le procès verbal de la réunion de la CAPA qui doit obligatoirement faire apparaître non seulement les propositions de réemploi mais encore les maintiens en réadaptation.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,  
Le directeur des personnels enseignants  
Pierre-Yves DUWOYE



EXAMEN  
PROFESSIONNELNOR : MENA0000383A  
RLR : 621-7

ARRÊTÉ DU 16-2-2000

MEN  
DPATE C4

## Accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des SAAC - année 2000

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 94-1016 du 18-11-1994 not. art. 11; D. n° 94-1017 du 18-11-1994; A. du 20-6-1996 mod.*

**Article 1** - Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est organisé au titre de l'année 2000.

**Article 2** - Sont admis à prendre part aux épreuves de cet examen professionnel, les secrétaires administratifs d'administration centrale qui auront atteint, au 31 décembre 2000, au moins le 7ème échelon de la classe normale, ainsi que ceux titulaires du grade de classe supérieure.

**Article 3** - L'épreuve écrite de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie organisé au titre de l'année 2000, se déroulera à Paris le jeudi 11 mai 2000 de 9 h à 12 h 00.

Cette épreuve consiste en la rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une lettre à l'aide des éléments d'un dossier de caractère administratif. Cette épreuve est notée de 0 à 20 points.

**Article 4** - Les candidats admissibles seront convoqués individuellement à l'épreuve orale

qui se déroulera à Paris.

**Article 5** - Le nombre de nominations qui pourront être prononcées au titre de l'année 2000 sera fixé ultérieurement par arrêté.

**Article 6** - Le registre des inscriptions sera ouvert à partir du **mercredi 1er mars 2000**.

Les inscriptions s'effectueront par voie télématique en composant le 3614 EDUTEL mot clé CAR.

Le registre des inscriptions télématiques sera clos le mardi 28 mars 2000, date après laquelle les candidats qui se seront pré-inscrits recevront un formulaire de demande de confirmation d'inscription.

Les confirmations d'inscription devront être confiées aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée **au plus tard le lundi 10 avril 2000 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi et adressées au ministère de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des concours, DPATE C4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

Aucun formulaire de confirmation posté hors délai ne pourra être pris en considération.

**Article 7** - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 février 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie  
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement  
Béatrice GILLE

COMMISSIONS  
ADMINISTRATIVES PARITAIRESNOR : MEND0000343A  
RLR : 623-0c ; 623-1 ; 623-4

ARRÊTÉ DU 16-2-2000

MEN  
DA B1

## Date des élections aux CAP de certains personnels de l'administration centrale

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; A. du 28-12-1990 mod.; A. du 28-12-1990; A. du 6-10-1993; A. du 1-9-1994*

**Article 1** - Les élections en vue de la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'administration centrale ci-après auront lieu aux dates suivantes :

- agents des services techniques : 18 avril 2000

(suite page 465)

(suite de la page 464)

- maîtres ouvriers : 16 octobre 2000
- ouvriers professionnels : 16 octobre 2000
- agents administratifs : 16 octobre 2000.

**Article 2** - Dans l'hypothèse où aucune organisation syndicale représentative n'aurait déposé de liste au premier tour, un second tour des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'administration centrale ci-après aura lieu aux dates suivantes :

- agents des services techniques : 25 avril 2000
- maîtres ouvriers : 23 octobre 2000
- ouvriers professionnels : 23 octobre 2000
- agents administratifs : 23 octobre 2000.

**Article 3** - Dans l'hypothèse où le nombre de votants au premier tour serait inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, un second tour des élections pour la désignation

des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'administration centrale ci-après aura lieu aux dates suivantes :

- agents des services techniques : 6 juin 2000
- maîtres ouvriers : 11 décembre 2000
- ouvriers professionnels : 11 décembre 2000
- agents administratifs : 11 décembre 2000.

**Article 4** - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Fait à Paris, le 16 février 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,

La directrice de l'administration  
Hélène BERNARD

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES	NOR : MEND0000345N RLR : 623-0c ; 623-1 ; 623-4	NOTE DE SERVICE N° 2000-026 DU 16-2-2000	MEN DA B1
---	--	---	--------------

## Opérations électorales concernant les CAP de certains personnels de l'administration centrale

*Texte adressé aux directrices et aux directeurs ; au délégué aux relations internationales et à la coopération ; à la doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale ; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ; au contrôleur financier ; au chef du bureau du Cabinet*

■ La date des élections aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels cités en objet a été fixée par arrêté du 16 février 2000.

La présente note de service a pour objet d'apporter des précisions sur certains points particuliers.

### I - Dispositions générales

En ce qui concerne l'organisation des opérations électorales, il conviendra de se reporter aux textes suivants :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée

portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 (JO du 30 mai 1982) modifié par les décrets n° 84-955 du 25 octobre 1984 (JO du 27 octobre 1984), n° 86-247 du 20 février 1986 (JO du 26 février 1986), n° 95-184 du 22 février 1995 (JO du 24 février 1995), n° 97-40 du 20 janvier 1997 (JO du 21 janvier 1997) et n° 98-1092 du 4 décembre 1998 (JO du 5 décembre 1998) ;

- Circulaire du 23 avril 1999 portant application du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

- Arrêté du 23 août 1984 modifié fixant les modalités de vote par correspondance ;

- Note de service n° 87-195 du 7 juillet 1987 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires à l'exception des points rendus inapplicables par la modification récente de la réglementation.

## II - Dépôt des listes de candidats

Ces listes devront être déposées par les organisations syndicales à la direction de l'administration, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau de gestion des personnels, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris, au plus tard à la date fixée au calendrier joint en annexe I.

Conformément à l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, les listes de candidats sont présentées par les organisations syndicales.

Le dépôt de chaque liste fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste. Le récépissé atteste exclusivement du dépôt de la liste qui doit intervenir au plus tard à la date fixée au calendrier joint en annexe I.

Lorsque l'administration constate que la liste ne satisfait pas aux conditions fixées par l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, elle remet au délégué de liste une décision motivée déclarant l'irrecevabilité de la liste. Cette décision est remise au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des listes de candidatures.

Un affichage du nom des organisations syndicales sera effectué, au plus tard à la date fixée au calendrier joint en annexe I, au bureau de vote central.

L'article 16 bis du décret du 28 mai 1982 tire les conséquences de l'interdiction pour des organisations syndicales affiliées à une même union de présenter des listes concurrentes et prévoit à cette fin une procédure faisant intervenir dans des délais déterminés l'union concernée pour identifier celle des listes concurrentes qui bénéficiera de son habilitation.

Chaque liste doit être accompagnée d'une déclaration de candidature datée et signée par chaque candidat et indiquer le nom d'un fonctionnaire habilité à la représenter dans toutes les opérations électorales.

Le nombre de candidats portés sur chaque liste doit être égal au nombre de représentants (titulaires et suppléants) prévus pour le grade considéré tel qu'il figure sur le tableau joint à la

présente circulaire en annexe II. Ces listes peuvent être incomplètes, en ce sens qu'une liste peut ne pas présenter des candidats pour tous les grades d'un même corps (art. 15 de la circulaire de 1999). Par contre, le nombre de candidats titulaires et suppléants portés sur une même liste au titre d'un même grade doit être égal au nombre de représentants du personnel, titulaires et suppléants prévu pour ce grade.

Il est rappelé qu'en l'absence de candidats pour un grade donné et dès lors qu'il y a au moins deux électeurs appartenant à ce grade, il y a lieu de recourir au moment de la proclamation des résultats à la procédure de tirage au sort prévue par l'article 21 du décret du 28 mai 1982.

## III - Liste électorale

La liste des électeurs sera affichée à la date indiquée au calendrier joint en annexe I, au bureau de vote central ainsi que dans les différents points d'implantation du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministère de la jeunesse et des sports.

Je rappelle que les agents placés en congé parental et en congé de formation professionnelle ont la qualité d'électeur et sont donc éligibles, ces positions ne figurant pas parmi les exceptions énumérées à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

## IV - Professions de foi

Les organisations syndicales qui ont présenté une liste de candidats déposeront, sous pli fermé, au plus tard à la date de dépôt des listes de candidatures figurant au calendrier joint en annexe I, un exemplaire de la profession de foi. Le lendemain, il sera procédé à l'ouverture des plis contenant les professions de foi en présence des délégués des listes concernées.

Les professions de foi seront imprimées sur une seule feuille (recto verso) de couleur blanche et de format 14,85 x 21 cm. L'impression doit être faite à l'encre noire. Il est précisé que chaque liste de candidats ne peut être assortie que d'une seule profession de foi. Les organisations syndicales pourront remettre une profession de foi de format A 4 sur deux feuillets, l'atelier d'imprimerie se chargeant de procéder à la réduction.

L'administration assurera la transmission des professions de foi ainsi que du matériel de vote, à la date fixée par le calendrier.

#### V- Opérations électorales et post-électorales

Les opérations électorales se dérouleront publiquement aux dates, heures et lieux indiqués au calendrier joint en annexe I, sous le contrôle d'un bureau de vote dont les membres seront désignés par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Le vote a lieu au scrutin secret et sous enveloppe. Les bulletins de vote sont établis par l'administration et imprimés sur une seule feuille (recto uniquement) de couleur blanche et de format 14,85 x 21 cm. L'impression doit être faite à l'encre noire. Le grammage du papier utilisé ne doit pas être inférieur à 64 g/m<sup>2</sup> et supérieur à 80 g/m<sup>2</sup>.

Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation, ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

#### 1°) **Vote au bureau central**

Des bulletins de vote et des enveloppes seront mis à la disposition des fonctionnaires qui voteront au bureau de vote central indiqué en annexe I.

Le passage par l'isoloir est obligatoire, ainsi que la mise sous enveloppe du bulletin.

Les votants seront appelés à apposer leur signature sur deux listes d'émargement.

#### 2°) **Vote par correspondance**

Dans le but de ne pas troubler éventuellement la marche des services et en raison de la dispersion des points d'implantation de ceux-ci, les électeurs peuvent, s'ils le désirent, voter par correspondance.

À la date indiquée au calendrier joint en annexe I, la direction de l'administration, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau de gestion des personnels, fera parvenir aux électeurs sous enveloppe libellée à leur nom:

- les bulletins (ou le bulletin) de vote,
- les enveloppes dites n° 1, n° 2 et n° 3 destinées

au vote par correspondance,

- un exemplaire de la présente note de service. Le vote par correspondance a lieu de la façon suivante :

a) l'électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe n° 1 dont le modèle est fixé par l'administration et qui ne doit porter aucune mention, ni aucun signe distinctif.

b) l'enveloppe n° 1 est placée dans une enveloppe n° 2, nécessairement cachetée, qui doit porter les nom, prénom, grade, affectation, signature de l'électeur intéressé et la mention "élection à la commission administrative paritaire de ..." (intitulé du corps).

c) l'enveloppe n° 2 est ensuite placée dans une enveloppe n° 3, également cachetée et adressée, par voie postale à la direction de l'administration, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, bureau de gestion des personnels, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

L'enveloppe n° 3 est expédiée aux frais de l'administration (enveloppe T, ne pas affranchir) par les électeurs et doit parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin.

Les votes par correspondance parvenus au bureau de vote après l'heure de clôture du scrutin seront renvoyés aux intéressés avec l'indication de la date et de l'heure de réception.

#### 3°) **Vote par le courrier intérieur**

Les électeurs ont également la possibilité d'adresser leur vote par la voie du courrier intérieur.

À cette fin, il est procédé aux mêmes opérations que pour le vote par correspondance. Ces votes devront aussi impérativement parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin public figurant au calendrier joint en annexe I.

Les votes utilisant le courrier intérieur qui parviendront après l'heure de clôture susvisée ne pourront donc pas être pris en compte et seront renvoyés aux électeurs avec l'indication de la date et de l'heure de leur réception.

#### 4°) **Recensement des votes émis directement**

Dès la clôture du scrutin, les listes d'émargement sont signées par le président du bureau de vote et par les représentants des listes.

Il est ensuite procédé au recensement des votes

émis directement, en présence des électeurs et des représentants des listes.

### 5°) Dépouillement des votes

Le dépouillement de tous les bulletins de vote émis directement et votes par correspondance sera effectué publiquement par le président du bureau de vote, à la date indiquée au calendrier joint en annexe I.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 23 bis du décret du 28 mai 1982 modifié, si le nombre des votants, constaté par le bureau de vote central à partir des émargements portés sur la liste électorale, est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il ne sera pas procédé au dépouillement du premier scrutin. Un second tour devra être organisé conformément au calendrier joint en annexe III.

Les résultats définitifs des élections seront proclamés le jour même et consignés dans un procès-verbal.

Ces résultats seront affichés à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Les contestations sur la validité des opérations électorales devront être portées à la connaissance de la direction de l'administration, **dans un délai de cinq jours** à compter de la proclamation des résultats.

VI - Organisation du second tour de scrutin

L'article 23 bis modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions adminis-

tratives paritaires, prévoit l'organisation d'un nouveau scrutin dans deux cas:

- Lorsqu'aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives à la date limite de dépôt des listes: hypothèse où aucune organisation syndicale représentative n'a déposé de liste de candidatures pour un corps donné.

En revanche, lorsqu'une seule organisation syndicale représentative a déposé une liste de candidatures, même incomplète (à savoir ne présentant pas de candidats pour tous les grades du corps), il n'y a pas lieu de recourir à un second tour de scrutin.

- Lorsque le quorum requis n'est pas atteint: hypothèse où le nombre de votants est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

Lors d'un second tour de scrutin, toute organisation syndicale peut déposer une liste. Il convient à cet effet de rappeler qu'à l'exception de la condition de représentativité exigée pour la participation au premier tour, l'organisation du second tour obéit aux mêmes règles que le premier scrutin.

Le tableau figurant en annexe III vous précise les délais impartis en cas de second tour.

Je vous serais obligée de bien vouloir assurer la plus large diffusion possible à cette note de service.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,

La directrice de l'administration  
Hélène BERNARD

## Annexe I

### CALENDRIER DES ÉLECTIONS

Opérations	Agents des services techniques	Agents administratifs Maîtres ouvriers Ouvriers professionnels
Dépôt des listes	7-3-2000 à 10 heures	4-9-2000 à 10 heures
Affichage du nom et des listes des organisations syndicales	7-3-2000 à 17 heures	4-9-2000 à 17 heures
Expédition des bulletins de vote aux électeurs	27-3-2000	29-9-2000
Affichage et publication de la liste des électeurs	30-3-2000	29-9-2000
Scrutin	18-4-2000 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 h à 14 h	16-10-2000 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 h à 14 h
Dépouillement de tous les bulletins de vote	18-4-2000 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse à partir de 14 h	16-10-2000 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse à partir de 14 h
Proclamation des résultats		

## Annexe II

### NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À ÉLIRE

Corps	Grades	Titulaires	Suppléants
Agent administratif	- Agent administratif de 1ère classe	2	2
	- Agent administratif de 2ème classe	2	2
Maître ouvrier	- Maître ouvrier principal	1	1
	- Maître ouvrier	2	2
Ouvrier professionnel	- Ouvrier professionnel principal	1	1
	- Ouvrier professionnel	2	2
Agent des services techniques	- Inspecteur du service intérieur et du matériel de 1ère classe	1	1
	- Inspecteur du service intérieur et du matériel de 2ème classe	1	1
	- Agents des services techniques de 1ère classe	2	2
	- Agents des services techniques de 2ème classe	2	2

## Annexe III

### CALENDRIER DES ÉLECTIONS EN CAS DE SECOND TOUR

#### Agents des services techniques

Opérations	Lorsqu' aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives à la date limite de dépôt des listes	Lorsque le quorum requis n'est pas atteint
Dépôt des listes	14-3-2000	25-4-2000
Expédition des bulletins de vote aux électeurs	3-4-2000	15-5-2000
Affichage et publication de la liste des électeurs	7-4-2000	19-5-2000
Scrutin	25-4-2000 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 h à 14 h	6-6-2000 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 h à 14 h
Dépouillement de tous les bulletins de vote Proclamation des résultats	25-4-2000 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse à partir de 14 h	6-6-2000 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse à partir de 14 h

### CALENDRIER DES ÉLECTIONS EN CAS DE SECOND TOUR

#### Agents administratifs - Maîtres ouvriers - Ouvriers professionnels

Opérations	Lorsqu' aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives à la date limite de dépôt des listes	Lorsque le quorum requis n'est pas atteint
Dépôt des listes	11-9-2000	30-10-2000
Expédition des bulletins de vote aux électeurs	6-10-2000	23-11-2000
Affichage et publication de la liste des électeurs	6-10-2000	23-11-2000
Scrutin	23-10-2000 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 h à 14 h	11-12-2000 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse de 10 h à 14 h
Dépouillement de tous les bulletins de vote Proclamation des résultats	23-10-2000 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse à partir de 14 h	11-12-2000 Salle Alain Rubrecht 44, rue de Bellechasse à partir de 14 h

CONCOURS ET EXAMEN  
PROFESSIONNELNOR : MENA9902919A  
RLR : 624-1ARRÊTÉ DU 19-1-2000  
JO DU 27-1-2000MEN - DPATE C4  
FPP

## Techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du MEN, spécialité B - année 2000

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation en date du 19 janvier 2000, les dispositions de l'arrêté du 15 novembre 1999 autorisant au titre de l'année 2000 l'ouverture de concours et d'un examen professionnel pour le recrutement de techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale sont complétées ainsi qu'il suit :

Le nombre total de postes offerts aux concours et à l'examen professionnel de techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale est fixé à 22.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- concours externe: 8
- concours interne: 9
- examen professionnel: 5.

En outre, 1 poste est offert au titre la législation sur les travailleurs handicapés.

*Nota - Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser au service des examen et concours du rectorat de l'académie de leur résidence ou de leur affectation.*

# M OUVEMENT DU PERSONNEL

ADMISSION  
À LA RETRAITE

NOR : MENI000182A

ARRÊTÉ DU 31-1-2000  
JO DU 8-2-2000MEN  
IG

## GAENR

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 31 janvier 2000, M. Georges Dallemagne, inspecteur général de l'administration de

l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe, est admis, sur sa demande, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er novembre 2000.

NOMINATION

NOR : MENR000382A

ARRÊTÉ DU 16-2-2000

MEN  
DR A3

## Directeur du CIES du Centre

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date

du 16 février 2000, M. Michel Insingrini, professeur des universités, est nommé directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur du Centre, à compter du 1er mars 2000.

NOMINATION	NOR : MENA0000342A	ARRÊTÉ DU 16-2-2000	MEN DPATE B2
------------	--------------------	---------------------	-----------------

## DAET de l'académie de Rouen

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 16 février 2000, M. André Anthierens,

inspecteur de l'éducation nationale, est nommé délégué académique à l'enseignement technique (DAET) de l'académie de Rouen, à compter du 1er février 2000.

NOMINATIONS	NOR : MENP0000353A	ARRÊTÉ DU 16-2-2000	MEN DPE E1
-------------	--------------------	---------------------	---------------

## Présidents de jury de certains concours réservés

*Vu D. n° 97-349 du 16-4-1997; A. interm. du 16-4-1997 mod.; A. interm. du 21-7-1999*

**Article 1** - L'arrêté du 25 novembre 1999 nommant les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs certifiés (CAPES), des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (CAER) organisés dans les disciplines correspondant aux sections du concours interne du CAPES, des concours réservés à certains personnels non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement est complété ainsi qu'il suit pour la session de 2000 :

### Sections diverses

**Grec moderne (réservé)**

M. Jean-Yves Boriaud, chargé d'une mission d'inspection générale

**Vietnamien (réservé)**

M. Phu Phong Nguyen, chargé d'une mission d'inspection générale

**Enseignement religieux catholique (réservé)**

M. Marcel Metzger, professeur d'université

**Enseignement religieux protestant (réservé)**

M. Gilbert Vincent, professeur d'université.

**Article 2** - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 février 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants  
Pierre-Yves DUWOYE

TABLEAU D'AVANCEMENT	NOR : MENA0000384A	ARRÊTÉ DU 5-1-2000	MEN DPATE B1
-------------------------	--------------------	--------------------	-----------------

## Accès à la hors-classe pour les CASU - année 2000

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 59-308 du 14-2-1959 mod.; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod.; avis de la CAPN du*

*14-12-12999*

**Article 1** - Les conseillers d'administration scolaire et universitaire dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe au titre de l'année 2000:

N°	PRÉNOM - NOM	ACADÉMIES	AFFECTATION
1	Mme Michèle Schryve	Lille	ENSAIT Roubaix
2	M. Jean-Claude Odon	La Réunion	Chef de division DPM
3	Mme Hélène Gouinguenet	Paris	Institut de France - SG
4	M. Jean-Claude Esquirol	Clermont-Ferrand	Directeur CROUS - Cl.-Fd.
5	M. Marcel Divay	Strasbourg	Lycée Fustel Strasbourg
6	M. J-Yves Colon de Franciosi	Orléans-Tours	Lycée Franklin Orléans
7	M. Gérard Chambonneau	Nice	Lycée J.Moulin Draguignan

N°	PRÉNOM - NOM	ACADÉMIES	AFFECTATION
8	M. Pierre Lussiana	Nantes	Rectorat - SGASU DRH
9	M. Jean-Claude Chaton	Dijon	Université Dijon - SGU
10	Mlle Geneviève Ichard - HC	Hors académie	Ambas. de France - Estonie
11	Mme Martine Pevet	Grenoble	Université Grenoble III
12	Mme Martine Fleurence	Limoges	IUFM-SGASU
13	Mme Mireille Morelli-Kotsikos	Administration centrale	Chef de bureau à la DR
14	M. François Pélegrin	Montpellier	Chef de division DPE
15	Mme Claude Mathieu	Besançon	IA du Jura - SGASU
16	Mme Annie Bousquet	Toulouse	Collège Fabre Rodez
17	M. Bernard Galenne	Poitiers	Université Poitiers
18	M. Christian Vento	Créteil	Lycée Perret Alfortville
19	M. Jacques Lotore	Créteil	Lycée Macé Vitry/Seine
20	Mme Catherine Claisse	Lyon	Ecole Centrale - SG
21	Mme Ghislaine Guichoux	Rennes	Lycée Corbière Morlaix
22	M. Jean Deroche	Nancy-Metz	Rectorat SG adjoint - SGASU
23	Mme Myriam Mesclon-Ravaud	Versailles	Rectorat SGA DRH
24	M. Patrick Arnaud	Aix-Marseille	Rectorat SGASU DRH
25	M. Jean-Luc Bousseau	Bordeaux	Lycée Jullian - Bordeaux
26	Mme Françoise Plan-Delhougne	Rouen	Rectorat SG adjoint DRH - SGASU
27	Melle Bernadette Dubois	Reims	Rectorat SG adjoint - SGASU
28	M. Alain Boudon	Clermont-Ferrand	Lycée Dupuy - Le Puy
29	M. Bernard Le Flanchec	Nantes	Lycée Réaumur - Laval
30	Mme Viviane Morin	Hors académie	École Alsacienne
31	Mme Rose Villegier	Paris	Lycée Buffon - Paris 15è
32	M. Eric Pimmel	Strasbourg	Univ. L. Pasteur - SGASU
33	M. Michel Mangione	Grenoble	Lycée Argouges - Grenoble
34	Mme Colette Pachoud	Lyon	Lycée Perrin - Lyon
35	M. Gérard Lancement	Nice	Lycée hôtelier - Nice
36	M. Gérard Magne	Aix-Marseille	Lycée D. Villars - Gap
37	Mlle Albertine Verdaguer	Toulouse	Univ. Toulouse III - SGASU
38	M. Gilles Gay	Versailles	Univ. Nanterre - SGU
39	Mme Micheline Poulingue	Rouen	Lycée Briand - Évreux
40	M. Guy Roussel	Montpellier	Lycée J. Moulin - Béziers
41	M. Marc Genest	Orléans-Tours	Rectorat chef de la DPE
42	Mme Marie-Claire Colombo	Bordeaux	Rectorat chef de DPATOS
43	M. Jean-Paul Baveux	Dijon	Lycée Clos Maire - Beaune
44	Mme B. Martin-Charrier	Paris	Univ. Paris VI
45	M. Michel Pouzols	Toulouse	Lycée de Séverac - Toulouse
46	M. Michel Cottet	Versailles	EREA Vaucresson
47	M. Claude Massoc - HC	Hors académie	Université - Dakar
48	Mme Isabelle Bandiera	Grenoble	Lycée G. Fauré - Annecy

## Tableau supplémentaire

N°	PRÉNOM - NOM	ACADÉMIES	AFFECTATION
49	Mme Brigitte Bruschini	Amiens	IA de l'Aisne - SGASU
50	M. Jean-Jacques Peyre	Rennes	Lycée D. de Lôme
51	M. Jacques Lespes	Bordeaux	Lycée Palissy - Agen
52	Mme Michèle Santo	Rouen	Rectorat chef de la DEC
53	Mme F. Favier-Palmaro	Paris	ENSAM - SGASU
54	Mlle Solange de Serre	Administration centrale	DAJ

**Article 2** - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 janvier 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale,

de la recherche et de la technologie et par délégation,

Pour la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Le chef de service, adjoint à la directrice  
Jean-François CUISINIER

NOMINATIONS

NOR : MENP0000367A  
à NOR : MENP0000374A

ARRÊTÉS DU 18-1-2000

MEN  
DPE A1

## Commissions administratives paritaires de certains personnels

PROFESSEURS DE CHAIRES SUPÉRIEURES

Arrêté du 18-1-2000

NOR : MENP0000367A

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; A. du 6-1-1970;  
A. du 21-7-1999; PV du 4-1-2000*

**Article 1** - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après:

A - Représentants de l'administration

### a) Membres titulaires

- M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants, président.

- M. Jacques Hennetin, chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants.

- M. Marcel Goulier, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE C6.

- M. Gilbert Pietryk, inspecteur général de l'éducation nationale.

### b) Membres suppléants

- M. Claude Boichot, inspecteur général de

l'éducation nationale.

- Mme Colette Damiot, attachée d'administration centrale, responsable de la cellule des affaires contentieuses et disciplinaires.

- Mme Brigitte Cosson-Ladet, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau DPE C2.

- M. Jean-Pierre Roques, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE C3.

B - Représentants élus des personnels

### a) Membres titulaires

- M. Jean-Hervé Cohen, lycée Paul Éluard, Saint-Denis, (93).

- Mme Simone Chapoulie, lycée Janson de Sailly, Paris (75).

- M. Francis Dorra, lycée Fenelon, Paris (75).

- M. Jean-Pierre Pister, lycée Henri Poincaré, Nancy, (54).

### b) Membres suppléants

- M. Alain Rouy, lycée Claude Monet, Paris (75).

- Mme Jacqueline Béraud, lycée du Parc, Lyon, (69).

- M. Gérard Gorson, lycée Albert Chatelet, Douai, (59).

- M. Dominique Schiltz, lycée Faidherbe, Lille, (59).

**Article 2** - Les membres de la commission

administrative paritaire, nommés par le présent arrêté, entreront en fonctions le 1er mars 2000.

**Article 3** - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Fait à Paris, le 18 janvier 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants  
Pierre-Yves DUWOYE

PROFESSEURS AGRÉGÉS

Arrêté du 18-1-2000

NOR : MENP000368A

---

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; D. n° 84-914 du 10-10-1984 mod.; A. du 21-7-1999; PV du 4-1-2000*

---

**Article 1** - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire nationale du corps des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après:

A - Représentants de l'administration

**a) Membres titulaires**

- M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants, président.

- M. Jacques Hennetin, chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants des lycées et collèges.

- M. Gilbert Pietryk, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Laurent Wirth, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. André Menager, inspecteur général de l'éducation nationale.

- Mme Denise Rinderknech, inspectrice générale de l'éducation nationale.

- M. Hervé de Monts de Savasse, administrateur civil, chargé de la sous-direction des personnels enseignants du supérieur.

- M. René Coti, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE C5.

- M. Marcel Goulier, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE C6.

**b) Membres premiers suppléants**

- M. Jean-Luc Cenat, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Bernard Kern, inspecteur général de l'éducation nationale.

- Mme Christiane Menasseyre, inspectrice générale de l'éducation nationale.

- M. Marcel Gagneux, inspecteur général de l'éducation nationale.

- Mme Colette Damiot, attachée d'administration centrale, responsable de la cellule des affaires contentieuses et disciplinaires.

- Mme Frédérique Gerbal, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau DPE C1.

- M. Jacques Simon, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE D1.

- Mme Brigitte Cosson-Ladet, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau DPE C2.

- M. Jean-Pierre Roques, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE C3.

**c) Membres deuxièmes suppléants**

- M. Paul Attali, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Joseph Phillips, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Francis Wieme, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Michel Perez, inspecteur général de l'éducation nationale.

- Mme Michèle Jusserand, attachée de recherche et formation, bureau DPE C6.

- Mme Catherine Demont, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, adjointe au chef du bureau DPE C5.

- M. Lionel Francois, attaché d'administration centrale, cellule des affaires contentieuses et disciplinaires.

- Mme Michèle Coiquaud, attachée d'administration centrale, cellule des affaires contentieuses et disciplinaires.

- Mme Claudette-Vincent Nissle, attachée d'administration centrale, bureau DPE B2.

B - Représentants élus du personnel

**a) Membres titulaires**

**1 - Hors-classe**

- Mme Nicole Sergent, lycée Hélène Boucher, Paris, (75).

**2 - Classe normale**

- M. Denis Carin, lycée Mermoz, Montpellier, (34).
- Mme Nicole Defenu, lycée Joliot Curie, Aubagne (13).
- M. Patrick Thérias, lycée Voltaire, Paris (75).
- Mme Brigitte Leverd, collège Pierre et Marie Curie, Liévin, (62).
- M. Alain Policar, faculté de droit et des sciences économiques, Limoges, (87).
- Mme Martine Soreau, lycée de Luynes, Aix-en-Provence (13).
- M. Didier Parizot, lycée Galilée, Gennevilliers, (92).
- M. Norbert Fougerand, lycée Leconte de Lisle, Saint-Denis (974).

**b) Membres premiers suppléants****1 - Hors-classe**

- Mme Sylviane Pernet, lycée Jean Michel, Lons-le-Saulnier (39).

**2 - Classe normale**

- M. Didier Pihoue, lycée Marie Curie, Tarbes (65).
- Mme Véronique Boissel, Lycée Millet, Octeville (50).
- M. François Moreau, lycée J.Prévert, Taverny, (95).
- Mme Collette Llech, lycée G. Sand, Le Mee-sur-Seine, (77).
- M. Alain Romat, lycée J. Monnet, Blanquefort, (33).
- M. Jean-Claude Brehin, lycée R. Descartes, Rennes, (35).
- M. Don-Grâce Arrighi, lycée L. Bonaparte, Ajaccio, (20)
- Mme Annie Quiniou, lycée Brizeux, Quimper (29).

**c) Membres deuxièmes suppléants****1 - Hors-classe**

- M. Marc Hervé, IUTA, université de Bordeaux I, (33).

**2 - Classe normale**

- M. Sylvain Guillaume, lycée L. Couffignal, Strasbourg (67).
- Mme Annie Le Cleach, lycée G. Brassens, Courcouronnes (91).
- M. François Monteil, collège Le Plan du Loup, Sainte-Foy-lès-Lyon (69).
- M. Gilles Dubois, collège P. de Fermat, Toulouse, (31).

- M. Dominique Chevolleau, lycée Brequigny, Rennes, (35).

- M. Olivier Vinay, collège Travail, Bagnolet, (93).

- M. Bruno Aebischer, université de Franche Comté, Besançon, (25).

- M. Frédéric Seitz, lycée franco-allemand, Buc, (78).

**Article 2** - Les membres de la commission administrative paritaire, nommés par le présent arrêté, entreront en fonctions le 1er mars 2000.

**Article 3** - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Fait à Paris, le 18 janvier 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants  
Pierre-Yves DUWOYE

PROFESSEURS CERTIFIÉS, ADJOINTS  
D'ENSEIGNEMENT ET CHARGÉS  
D'ENSEIGNEMENT

Arrêté du 18-1-2000

NOR : MENP0000369A

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; D. n° 84-914 du 10-10-1984 mod.; A. du 21-7-1999; PV du 4-1-2000*

**Article 1** - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire nationale des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après:

A - Représentants de l'administration

**a) Membres titulaires**

- M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants, président.

- M. Jacques Hennetin, chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants.

- M. Paul Attali, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Jean Fabre, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Jacques Thierry, inspecteur général de

l'éducation nationale.

- Mme Katherine Weinland, inspectrice générale de l'éducation nationale.

- M. Joseph Phillips, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Jean Bottin, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Régis Demounem, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Michel Aublin, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Michel Hagnerelle, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Marcel Goulhier, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE C6.

- Mme Annick Chamorand, attachée d'administration centrale, bureau DPE C4.

- Mme Frédérique Gerbal, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau DPE C1.

- Mme Marie-Josée Abel, attachée d'administration scolaire et universitaire, adjointe au chef du bureau DPE C2.

- Mme Brigitte Cosson-Ladet, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau DPE C2.

- Mme Colette Damiot, attachée d'administration centrale, responsable de la cellule des affaires contentieuses et disciplinaires.

- M. Jean-Pierre Roques, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE C3.

- Mme Muriel Pochard, attachée d'administration centrale, cellule des affaires contentieuses et disciplinaires.

#### **b) Membres premiers suppléants**

- M. Claude Boichot, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Francis Wieme, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Francis Goullier, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Dominique Roux, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Jacques Badet, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Marcel Gagneux, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Jean-Pierre Rioux, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Jean-Claude Billiet, inspecteur général de

l'éducation nationale.

- M. Gérard Pourchet, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Hervé de Monts de Savasse, administrateur civil, chargé de la sous-direction des personnels enseignants du supérieur.

- M. Jean Grévoz, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE E2.

- M. Jacques Simon, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE D1.

- Mme Dominique Courbon, attachée d'administration centrale, bureau DPE E3.

- Mme Anne de Pouvoirville, attachée d'administration centrale, bureau DPE C4.

- M. Patrick Demorgny, attaché d'administration scolaire et universitaire, bureau DPE C1.

- M. Lionel Francois, attaché d'administration centrale, cellule des affaires contentieuses et disciplinaires.

- Mme Catherine Demont, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, adjointe au chef du bureau DPE C5.

- Mme Geneviève Champlon, attachée de recherche et formation, bureau DPE C6.

- Mme Rose-Marie Cireza-Espezel, professeur des écoles, bureau DPE C6.

#### **c) Membres deuxièmes suppléants**

- Mme Denise Rinderknech, inspectrice générale de l'éducation nationale.

- Mme Christiane Menasseyre, inspectrice générale de l'éducation nationale.

- Mme Françoise Duchene, inspectrice générale de l'éducation nationale.

- M. Jean Figarella, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Bruno-Philippe Halff, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Bernard Le Vot, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Jean-Louis Langrognet, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Marc Baconnet, inspecteur général de l'éducation nationale.

- Mme Hélène Belletto-Sussel, inspectrice générale de l'éducation nationale.

- M. Christophe Boisson, attaché principal d'administration centrale, adjoint au chef du bureau DPE C1.

- Mme Danièle Berthomieu, attachée d'administration centrale, bureau DPE C2.
- Mme Annick Debordeaux, attachée d'administration centrale, bureau DPE C1.
- M. Jérôme Hervouet, attaché d'administration centrale, bureau DPE C6.
- Mme Marie-Odile Piha, attaché d'administration centrale, bureau DPE C3.
- Mme Marie-Madeleine Vitet, attaché d'administration centrale, bureau DPE C6.
- M. Lucien Mitais, attaché d'administration centrale, bureau DPE C6.
- Mme Thérèse Devez, professeur certifié, bureau DPE C6.
- Mme Maryvonne Perret, professeur certifié, bureau DPE C6.
- Mme Michèle Coiquaud, attachée d'administration centrale, cellule des affaires contentieuses et disciplinaires.

B - Représentants élus du personnel

#### a) Membres titulaires

##### 1 - Hors-classe

- Mme Michèle Annet, lycée François 1er, Fontainebleau Curie, Liévin (62).
- M. Jean-Claude Politano, lycée A. Varoquaux, Tomblaine, (54)

##### 2 - Classe normale du corps des professeurs certifiés, corps des adjoints d'enseignement, corps des chargés d'enseignement

- Mme Anne-Marie Faurissou, lycée J. Ferry, Conflans-Sainte-Honorine (78).
- M. Jean-Claude Richoilley, collègue H. Guillaumet, Mourmelon-le-Grand (51).
- Mme Céline Billard-Benzaken, collègue de Cadours, (31).
- Mme Rosita Ricciuti, collègue Montaigu, Jarville, (54).
- M. Gwénaél Le Paih, collègue J. Monnet, Broons, (22).
- Mme Jacqueline Breuil, lycée M. de Valois, Angoulême (16).
- M. François Beney, université de Rennes II, (35).
- Mme Valérie Letourneux, ZR Angers, collègue J. Vilar, Angers(49).
- M. Jean-Paul Gaetan, TR, collègue Citadelle Verrerie, ZR Chalons-sur-Saône, (71).
- Mme Renata Cocchi, ZR du Val-de-Marne, collègue J. Perrin, Le Kremlin-Bicêtre (94).

- Mme Sylvie Frayer, ZR Biarritz-Bayonne, lycée A. Malraux, Biarritz (64).
- Mme Monique Lagrange, lycée R. Cassin, Macon, (71).
- Mme Odile Alonzo, lycée Turgot, Paris (75).
- M. Jean-Claude Gouy, collègue A. Lanoux, Champs-sur-Marne (77)
- Mme Catherine Ters, Lycée Grand Air, Arcachon (33).
- M. Christian Girondin, lycée J. Macé, Vitry-sur-Seine (94).
- Mme Mireille Rozes, collègue R. Rolland, Déols (36).

#### b) Membres premiers suppléants

##### 1 - Hors-classe

- Mme Colette Clergeau, lycée J. de Vaucanson, Tours (37).
- Mme Michèle Ferlet, collègue P. de Fermat, Toulouse (31).

##### 2 - Classe normale du corps des professeurs certifiés, corps des adjoints d'enseignement, corps des chargés d'enseignement

- M. Claude Matan, lycée de la Camargue, Nîmes, (30).
- Mme Martine Piatti, lycée S. Weil, Saint-Priest-en-Jarez, (42).
- M. Christophe Barbillat, lycée S. Mallarmé, Paris (75).
- Mme Virginie Juan, lycée F. Rabelais, Dugny, (93).
- M. Xavier Marand, ZR Peronne, lycée P. Mendès France, Peronne, (80).
- Mme Claudine Nusbaumer, lycée Charlemagne, Thionville, (57).
- M. James Pelle, Lycée Libergier, Reims, (51).
- Mme Geneviève Rudloff-Bransteder, lycée R. Schuman, Hagueneau, (67).
- M. Pierre-François Gallot, lycée Voltaire, Wingles, (62).
- Mme Yvonne Dancie, lycée R. Queneau, Yvetot, (76).
- M. Patrice Pizzol, IUFM Créteil, (94).
- M. Michel Havard, lycée E. Mounier, Angers, (49).
- Mme Armelle Galard, lycée P. Mendès France, Rennes (35).
- M. Ibrahim Chotia, ZR 93, lycée P. Éluard, Saint-Denis (93).
- M. Albert-Jean Mougins, collègue R. Vergès,

La Possession (974).

- M. Fabrice Lerestif, collège La Motte-Brulon, Rennes, (35).

- Mme Chantal Hamm, lycée J. Algoud, Valence, (26).

**c) Membres deuxièmes suppléants**

**1 - Hors-classe**

- Mme Micheline Jullien, lycée Merleau Ponty, Rochefort, (17).

- Mme Brigitte Borel, collège Vauban, Briançon, (05).

**2 - Classe normale du corps des professeurs certifiés, corps des adjoints d'enseignement, corps des chargés d'enseignement**

- Mme Valérie Dadi, collège Saint-Éloy-les-Mines, (63).

- M. Bernard Collongeon, collège G. de Borneil, Excideuil, (24).

- Mme Gisèle Bonnet, collège M. Bécane, Toulouse (31).

- M. Pierre-Fabrice Giovanazzi, ZR Nice-Est, collège le Bourgade, La Trinité, (06).

- Mme Noëlle Coudoin, ZR Limoges Nord, collège de Nantiat, (87).

- M. Jean-Charles Moyon, lycée L. de Vinci, Melun, (77).

- Mme Isabelle Nunez-Coffano, lycée de Lorgues (83).

- M. Raymond Follin, lycée Cézanne, Aix-en-Provence, (13).

- Mme Blandine Pineau, ZR Nantes, collège La Colinière, Nantes (44).

- M. Roger Gardez, collège P. Moreto, Thuir (66).

- Mme Isabelle Cellier, lycée P. Neruda, Saint-Martin d'Hères (38).

- Mme Christiane Poletti, lycée Champollion, Grenoble, (38).

- M. Hubert Boehringer, TA, collège Freppel, Obernai, (67).

- Mme Renée Pichard, lycée J. Verne, Nantes, (44).

- M. Alain Gross, collège de Gratentour, Gratentour, (31).

- M. Alain Vergne, ZR de Cergy, lycée Galilée, Cergy, (95).

- M. Daniel Gruszczynski, collège F. Dolto, Pont-à-Marcq (59).

**Article 2** - Les membres de la commission

administrative paritaire, nommés par le présent arrêté, entreront en fonctions le 1er mars 2000.

**Article 3** - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Fait à Paris, le 18 janvier 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par déléation,

Le directeur des personnels enseignants

Pierre-Yves DUWOYE

PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Arrêté du 18-1-2000

NOR : MENP0000370A

---

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; D. n° 84-914 du 10-10-1984 mod.; A. du 21-7-1999; PV du 4-1-2000*

---

**Article 1** - Sont nommés membres des commissions administratives paritaires nationales désignées ci-après, les représentants de l'administration et les représentants des personnels dont les noms suivent:

I - Commission administrative paritaire nationale du corps des professeurs d'éducation physique et sportive

A - Représentants de l'administration

**a) Membres titulaires**

- M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants, président.

- M. Jacques Hennetin, chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants.

- M. André Laurent, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Marcel Goulier, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE C6.

- M. Jean-Pierre Roques, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE C3.

**b) Membres premiers suppléants**

- M. André Peytavin, inspecteur général de l'éducation nationale.

- Mme Brigitte Cosson-Ladet, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau DPE C2.

- Mme Muriel Pochard, attachée d'administration centrale, cellule des affaires contentieuses et disciplinaires.

- M. Lionel François, attaché d'administration centrale, cellule des affaires contentieuses et disciplinaires.

- Mme Michèle Coiquaud, attachée d'administration centrale, cellule des affaires contentieuses et disciplinaires.

### c) Membres deuxièmes suppléants

- M. Michel Constant, inspecteur général de l'éducation nationale.

- Mme Colette Damiot, attachée d'administration centrale, responsable de la cellule des affaires contentieuses et disciplinaires.

- M. Jérôme Hervouet, attaché d'administration centrale, bureau DPE C6.

- Mme Marie-Madeleine Vitet, attachée d'administration centrale, bureau DPE C6.

- M. Pascal Mugneret, attaché d'administration centrale, bureau DPE C1.

B - Représentants élus du personnel

### a) Membres titulaires

#### 1 - Hors-classe

- M. Jean-Louis Dubroca, collègue Grand Air, Arcachon (33).

#### 2 - Classe normale

- Mme Dominique Deligny, DRJS Ile-de-France, (75).

- M. Jean Fayemendie, collègue des Sept Mares, Maurepas, (78).

- Mme Anne Hivernet, lycée Blaise Pascal, Brie-Comte-Robert (77).

- M. Bernard Charlier, collègue F. de Boisrobert, Hérouville-Saint-Clair, (14).

### b) Membres premiers suppléants

#### 1 - Hors-classe

- Mme Nicole Sauvage, collègue Californie, Angers, (49).

#### 2 - Classe normale

- Mme Martine Hingant, collègue G. Braque, Paris, (75).

- M. Jacques Lebas, lycée Évariste Galois, Beaumont-sur-Oise, (95).

- Mme Anne Galmiche, collègue A. Camus,

Jarville-la-Malgrange, (54).

- M. Jean Maillet, lycée en Forêt, Montargis, (45).

### c) Membres deuxièmes suppléants

#### 1 - Hors-classe

- M. Pierre Delacroix, DRJS Ile-de-France, Paris, (75).

#### 2 - Classe normale

- Mme Brigitte Trignac, collège A. Fleming, Sassenage, (38).

- M. Philippe Caubet, lycée J. Fourier, Auxerre, (89).

- Mme Anne Maynier, collège Joliot Curie, Aubière (63).

- M. Philippe Sellier, lycée G. Dumézil, Vernon (27).

II - Commission administrative paritaire nationale du corps des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive

A - Représentants de l'administration

### a) Membres titulaires

- M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants, président.

- M. Jacques Hennetin, chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants.

- M. André Laurent, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Jean-Pierre Roques, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE C3.

### b) Membres premiers suppléants

- M. Michel Constant, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Marcel Goulier, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE C6.

- Mme Colette Damiot, attachée d'administration centrale, responsable de la cellule des affaires contentieuses et disciplinaires.

- Mme Brigitte Cosson-Ladet, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau DPE C2.

### c) Membres deuxièmes suppléants

- M. André Peytavin, inspecteur général de l'éducation nationale.

- Mme Marie-Madeleine Vitet, attachée d'administration centrale, bureau DPE C6.

- Mme Michèle Coiquaud, attachée d'administration centrale, cellule des affaires contentieuses et disciplinaires.

- M. Jérôme Hervouet, attaché d'administration centrale, bureau DPE C6.

B - Représentants élus du personnel

**a) Membres titulaires**

**1 - Classe exceptionnelle et hors-classe**

- Mme Michèle Charpin, collège de Vic-le-Comte, (63).
- M. Francis Gilléry, collège G. Guéhenno, Lambesc, (13).

**2 - Classe normale**

- Mme Sophie Duquesne, fondation Vallée, LP Val de Bièvre, Gentilly, (94).
- Mme Mariannick Juhel, ZR Pau-Nay-Lescar, lycée de Gélou, (64).

**b) Membres premiers suppléants**

**1 - Classe exceptionnelle et hors-classe**

- M. Serge Potavin, lycée F. Dolto, Fontanil-Cornillon, (38).
- Mme Annick Héraud, collège A. Camus, Ris-Orangis, (91).

**2 - Classe normale**

- M. Daniel Depaux, collège J. Curie, Nanterre, (92).
- M. Franck Schmitt, collège de Dadelsen, Hirsingue, (68).

**c) Membres deuxièmes suppléants**

**1 - Classe exceptionnelle et hors-classe**

- Mme Béatrice Lamazouade, lycée F. Léger, Grand-Couronne, (76).
- Mme Renée Simon, collège M. Pagnol, Montpellier, (34).

**2 - Classe normale**

- Mme Sylviane Kergroac'h, lycée La Colinière, Nantes, (44).
- M. Philippe Lahiteau, ZR Bordeaux-Arcachon, lycée Montaigne, Bordeaux, (33).

**Article 2** - Les membres des commissions administratives paritaires, nommés par le présent arrêté, entreront en fonctions le 1er mars 2000.

**Article 3** - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Fait à Paris, le 18 janvier 2000  
 Pour le ministre de l'éducation nationale,  
 de la recherche et de la technologie  
 et par délégation,  
 Le directeur des personnels enseignants  
 Pierre-Yves DUWOYE

PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL

Arrêté du 18-1-2000

NOR : MENP0000371A

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; D. n° 87-496 du 3-7-1987 mod.; A. du 21-7-1999; PV du 4-1-2000*

**Article 1** - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire nationale des professeurs de lycée professionnel, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après:

A - Représentants de l'administration

**a) Membres titulaires**

- M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants, président.
- M. Jacques Hennetin, chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants.
- M. Alain Roynette, inspecteur général de l'éducation nationale.
- M. Alain Séré, inspecteur général de l'éducation nationale.
- M. Jean Bottin, inspecteur général de l'éducation nationale.
- M. Marcel Goulier, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE C6.
- Mme Annick Chamorand, attachée d'administration centrale, bureau DPE C4.
- Mme Marie-Josée Abel, attachée d'administration scolaire et universitaire, adjointe au chef du bureau DPE C2.
- Mme Anne de Pouvourville, attachée d'administration centrale, bureau DPE C4.

**b) Membres premiers suppléants**

- M. Jean-Pierre Weill, inspecteur général de l'éducation nationale.
- M. Jacques Perrin, inspecteur général de l'éducation nationale.
- M. Jean Moussa, inspecteur général de l'éducation nationale.
- M. Jean Grévoz, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE E2.
- Mme Dominique Courbon, attachée d'administration centrale, bureau DPE E3.
- Mme Chantal Le Roy, ingénieur d'études, bureau DPE C6.
- M. Jérôme Hervouet, attaché d'administration centrale, bureau DPE C6.

- M. Jean-Pierre Roques, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE C3.
- Mme Marie-Madeleine Vitet, attachée d'administration centrale, bureau DPE C6.

### c) Membres deuxièmes suppléants

- M. Pierre Malleus, inspecteur général de l'éducation nationale.
- M. Jean-Claude Billiet, inspecteur général de l'éducation nationale.
- Mme Anne Meyer, inspectrice générale de l'éducation nationale.
- Mme Colette Damiot, attachée d'administration centrale, responsable de la cellule des affaires contentieuses et disciplinaires.
- Mme Michèle Coiquaud, attachée d'administration centrale, cellule des affaires contentieuses et disciplinaires.
- Mme Muriel Pochard, attachée d'administration centrale, cellule des affaires contentieuses et disciplinaires.
- M. Lucien Mitais, attaché d'administration centrale, bureau DPE C6.
- Mme Brigitte Cosson-Ladet, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau DPE C2.
- Mme Marie-Odile Piha, attaché d'administration centrale, bureau DPE C4.

B - Représentants élus du personnel

### a) Membres titulaires

#### 1 - Professeurs de lycée professionnel du deuxième grade hors-classe

- Mme Mireille Legoux, LP Vauvert, Bourges, (18).

#### 2 - Professeurs de lycée professionnel du deuxième grade classe normale et professeurs de lycée professionnel du premier grade

- M. Christian Guérin, LP 28 rue de Patay, Paris 13ème (75).
- M. Bernard Matusiak, LP R. Desnos, Crépy-en-Valois, (60).
- M. Jean-Michel Quéraud, LP P. Bert, Bayonne, (64).
- M. Alain Le Bivic, LP J. Bertin, Bruay-la-Buissière, (62).
- M. Alain Gautheron, LP J. Moulin, Les Andelys, (27).
- Mme Nicole Hennache, LP F. Léger, Ivry-sur-Seine, (94).

- M. Bernard Joly, LP Boucicaut, Chalon, (71).
- M. Philippe Antoine, LP H. Poincaré, Palaiseau, (91).

### b) Membres premiers suppléants

#### 1 - Professeurs de lycée professionnel du deuxième grade hors-classe

- M. Christian Sauce, LP Cousteau, Saint-André-de-Cubzac (33).

#### 2 - Professeurs de lycée professionnel du deuxième grade classe normale et professeurs de lycée professionnel du premier grade

- M. Dominique Lafargue, LP A. Bourdelle, Montauban, (82).
- M. Jack Bourdin, LP du bâtiment, Bron, (69).
- M. Bernard Matusiak, LP R. Desnos, Crépy-en-Valois, (60).
- M. Jean-Luc Gerbault, LPH. Brisson, Vierzon, (18).
- Mme Solange Fixot, SEP J. Monnet, Limoges, (87).
- Mme Nelly Aubin, SEP du LT E. Héré, Laxou, (54).
- M. Richard Béraud, LP J. Monnet, Juvisy-sur-Orge (91).
- Mme Aline Legris, LP Guéhénno, Flers, (61).
- Mme Dominique Élicery, LP l'Odyssee, Pont-de-Chéry, (38).

### c) Membres deuxièmes suppléants

#### 1 - Professeurs de lycée professionnel du deuxième grade hors-classe

- M. Gérard Huet, LP rue Eon de l'Étoile, Loudéac, (22).

#### 2 - Professeurs de lycée professionnel du deuxième grade classe normale et professeurs de lycée professionnel du premier grade

- M. Patrice Méric, LP A. Londres, Cusset (03).
  - M. Hervé Scalco, LT M. Nadaud, Paris 20ème, (75).
  - Mme Martine Bertot, LP du Castel, Dijon, (21).
  - M. Jean-Paul Boyer, LP Escoffier, Cagnes-sur-Mer, (06).
  - M. Patrick Désiré, LP M. Deprez, Paris, (75).
  - M. Frédéric Bianic, LP Diderot, Romilly-sur-Seine, (10).
  - Mme Sylvette Gaffet, LP A. Malraux, Montataire, (60).
  - M. Roger Michelot, LP Luxembourg, Vesoul, (70)
- Article 2** - Les membres de la commission administrative paritaire, nommés par le présent arrêté, entreront en fonctions le 1er mars 2000.

**Article 3** - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Fait à Paris, le 18 janvier 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants  
Pierre-Yves DUWOYE

CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION  
ET CONSEILLERS D'ÉDUCATION

Arrêté du 18-1-2000

NOR : MENP0000372A

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; D. n° 87-496 du 3-7-1987 mod.; A. du 21-7-1999; PV du 4-1-2000*

**Article 1** - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire nationale des conseillers principaux et des conseillers d'éducation, les représentants de l'administration et les représentants des personnels dont les noms suivent :

A - Représentants de l'administration

**a) Membres titulaires**

- M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants, président.
- M. Jacques Hennetin, chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants.
- M. Daniel Groscolas, inspecteur général de l'éducation nationale.
- M. Philippe Duval, inspecteur général de l'éducation nationale.
- M. Marcel Goulier, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE C6.
- M. Jean-Pierre Roques, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE C3.
- Mme Brigitte Cosson-Ladet, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau DPE C2.
- Mme Marie-Madeleine Vitet, attachée d'administration centrale, bureau DPE C6.

**b) Membres premiers suppléants**

- M. Jean-Marie Jutant, inspecteur général de l'éducation nationale.
- M. Jean-Yves Cerfontaine, inspecteur général

de l'éducation nationale.

- M. Jérôme Hervouet, attaché d'administration centrale, bureau DPE C6.
- M. Lionel François, attaché d'administration centrale, cellule des affaires contentieuses et disciplinaires.
- Mme Annick Chamorand, attachée d'administration centrale, bureau DPE C4.
- Mme Marie-Josée Abel, attachée d'administration scolaire et universitaire, adjointe au chef du bureau DPE C2.
- Mme Marie-Odile Piha, attachée d'administration centrale, bureau DPE C4.
- M. Lucien Mitaïs, attaché d'administration centrale, bureau DPE C6.

**c) Membres deuxièmes suppléants**

- M. Claude Bancal, inspecteur général de l'éducation nationale.
- Mme Françoise Hostalier, inspectrice générale de l'éducation nationale.
- Mme Muriel Pochard, attachée d'administration centrale, cellule des affaires contentieuses et disciplinaires.
- Mme Michèle Coiquaud, attachée d'administration centrale, cellule des affaires contentieuses et disciplinaires.
- Mme Colette Damiot, attachée d'administration centrale, responsable de la cellule des affaires contentieuses et disciplinaires.
- Mme Anne de Pouvoirville, attachée d'administration centrale, bureau DPE C4.
- Mme Thérèse Devez, professeur certifié, bureau DPE C6.
- M. René Coti, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE C5.

B - Représentants élus du personnel

**a) Membres titulaires**

**1 - Conseillers principaux d'éducation hors-classe**

- Mme Évelyne Sale, lycée P. Mendès France, La Roche-sur-Yon (85).

**2 - Conseillers principaux d'éducation de classe normale et corps des conseillers d'éducation**

- M. Patrice Bilgorai, lycée Dhuoda, Nîmes, (30).
- Mme Joëlle Maati, lycée Corot, Douai, (59).
- M. Pascal Torset, lycée Clos Maire, Beaune, (21).
- Mme Brigitte Rafalowicz, lycée Jolimont,

Toulouse, (31).

- M. Bruno Jaouen, collège de Kerolay, Lorient, (56).

- Mme Dolorès Begue, LP Haute vue, Morlaas, (64).

- M. Jean-Pierre Daubelcour, collège chemin de l'Arteton, Gimont (32).

### **b) Membres premiers suppléants**

#### **1 - Conseillers principaux d'éducation hors-classe**

- M. Gérard Évieux, lycée E. Quinet, Bourg-en-Bresse, (01).

#### **2 - Conseillers principaux d'éducation de classe normale et corps des conseillers d'éducation**

- Mme Sylvie Bellamy, lycée Valmy, Colombes, (92).

- M. Yves Bourely, lycée A. Benoît, l'Isle-sur-La Sorgue, (84).

- Mme Catherine Gourbier, lycée professionnel Le Champ de Claye, Claye-Souilly, (77).

- M. Régis Rémy, lycée J. Rostand, Caen, (14).

- M. Gilbert Crépin, lycée régional, Antony, (92).

- Mme Marie-Paule Houiste, collège Tisserand, Nuits-Saint-Georges, (21).

- Mme Marie-Alix Bergeon, collègue P. Langevin, Carros, (06).

### **c) Membres deuxièmes suppléants**

#### **1 - Conseillers principaux d'éducation hors-classe**

- Mme Claude Monin, lycée A. Berges, Seyssinet-Pariset, (38).

#### **2 - Conseillers principaux d'éducation de classe normale et corps des conseillers d'éducation**

- Mme Maryse Roussille-Dumerç, collègue J. Moulin, Marmande, (47).

- M. Gérard Morquin, lycée S. Liégeois, Brochon, (21).

- Mme Marie-Caroline Guérin, collègue Monet, Paris, (75).

- M. Jacques Ghironi, lycée Mas de Tesse, Montpellier, (34).

- Mme Dalila Hamoudi, collègue Mendès France, Tourcoing (59).

- M. Yannick Le Lann, lycée Desfontaines, Melle, (79).

- M. Dominique Bizard, lycée Le Corbusier, Saint-Étienne-du-Rouvray, (76).

**Article 2** - Les membres de la commission administrative paritaire, nommés par le présent arrêté, entreront en fonctions le 1er mars 2000.

**Article 3** - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Fait à Paris, le 18 janvier 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants  
Pierre-Yves DUWOYE

DIRECTEURS DE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION ET CONSEILLERS D'ORIENTATION-PSYCHOLOGUES

Arrêté du 18-1-2000

NOR : MENP0000373A

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; D. n° 91-973 du 23-9-1991 mod.; A. du 21-7-1999; PV du 4-1-2000*

**Article 1** - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire nationale du corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation-psychologues, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après:

A - Représentants de l'administration

#### **a) Membres titulaires**

- M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants, président.

- M. Jacques Hennetin, chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants.

- M. Robert Denquin, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Pierre Guerraz, chef du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Paris.

- M. Marcel Goulier, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE C6.

#### **b) Membres suppléants**

- Mme Sonia Henrich, inspectrice générale de l'éducation nationale.

- Mme Annick Chamorand, attachée d'administration centrale, bureau DPE C4.

- Mme Colette Damiot, attachée d'administration centrale, responsable de la cellule des affaires contentieuses et disciplinaires.

- Mme Michèle Coiquaud, attachée d'adminis-

tration centrale, cellule des affaires contentieuses et disciplinaires.

- Mme Brigitte Cosson-Ladet, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau DPE C2.

B - Représentants élus du personnel

**a) Membres titulaires**

**1 - Directeur de centre d'information et d'orientation**

- M. Jean-Marc Chatelet, CIO Douai, (59).  
- Mme Geneviève Racine, CIO Narbonne (11).

**2 - Conseillers-d'orientation-psychologues**

- Mme Sophie Boniface, CIO Paris 20ème, (75).  
- Mme Laure Bennassar, CIO Toulouse Nord, (31).  
- Mme Marie-Claire Budna, CIO Besançon, (25).

**b) Membres suppléants**

**1 - Directeurs de centre d'information et d'orientation**

- Mme Jeanine Bourgau, CIO Friville-Escarbotin, (80).  
- M. Vincent Guillon, CNAM/INETOP, Paris, (75).

**2 - Conseillers-d'orientation-psychologues**

- Mme Marie-Agnès Monnier, CIO Sotteville-les-Rouen, (76).  
- M. Robert Riquois, CIO Nanterre, (92).  
- Mme Monique Blondeau-Billy, CIO Angers, (49).

**Article 2** - Les membres de la commission administrative paritaire, nommés par le présent arrêté, entreront en fonctions le 1er mars 2000.

**Article 3** - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Fait à Paris, le 18 janvier 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,  
Le directeur des personnels enseignants  
Piere-Yves DUWOYE

INSTRUCTEURS

Arrêté du 18-1-2000

NOR : MENP0000374A

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; A. du 21-7-1999;  
PV du 4-1-2000*

**Article 1** - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire nationale du corps des instructeurs, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après:

A - Représentants de l'administration

**a) Membres titulaires**

- M. Pierre-Yves Duwoye, directeur des personnels enseignants, président.  
- M. Jacques Hennetin, chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants.

**b) Membres suppléants**

- M. René Coti, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE C5.  
- Mme Marie-Madeleine Vitet, attachée d'administration centrale, bureau DPE C6.

B - Représentants élus du personnel

**a) Membres titulaires**

- M. Jean-Luc Cano, collègue J. Macé, Perpignan (66).  
- Mme Lydia Sabban, collègue Lou Vignares, Vedene (84).

**b) Membres suppléants**

- M. Alain Planques, collègue J. Zay, Biganos, (33).  
- M. René Anaud, lycée génie civil, Antibes, (06).

**Article 2** - Les membres de la commission administrative paritaire, nommés par le présent arrêté, entreront en fonctions le 1er mars 2000.

**Article 3** - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Fait à Paris, le 18 janvier 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,  
Le directeur des personnels enseignants  
Pierre-Yves DUWOYE

# I NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA0000400V

AVIS DU 16-2-2000

MEN  
DPATE B1

## Secrétaire général de l'École nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires de Massy

■ Un emploi de secrétaire général est vacant à l'École nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires à Massy (région parisienne).

En application de l'article 4 du décret n° 96-1062 du 5 décembre 1996 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur agricole ou vétérinaire (Journal officiel du 10 décembre 1996, page 18021), les secrétaires généraux des établissements susvisés sont recrutés, par voie de détachement, parmi les fonctionnaires civils, détenant, dans un grade d'avancement, un indice de rémunération égal, au moins, à l'indice brut 712 et justifiant de dix années de services effectifs dans la catégorie A.

La condition d'ancienneté de services fixée ci-dessus n'est pas exigible des membres à des corps dont l'indice terminal est placé hors échelle.

Ces emplois comptent actuellement sept échelons (indice brut 750 à 1015).

Une importance particulière sera accordée aux candidats bénéficiant d'une expérience diversifiée et qui ont occupé différents postes de responsabilité.

Le profil du poste sera envoyé sur demande par le bureau BMSE, tous renseignements complémentaires pourront être fournis par le directeur de l'établissement.

Le dossier de candidature, composé par le candidat lui-même, comprend les pièces suivantes :

a) Une demande manuscrite datée et signée par le candidat.

Celle-ci est revêtue de l'avis détaillé du supérieur hiérarchique qui transmet le dossier de candidature

b) Une copie certifiée conforme de l'arrêté de titularisation en catégorie A et du dernier arrêté portant promotion d'échelon.

c) Un curriculum vitae faisant ressortir le détail des services rendus et des emplois occupés par le candidat.

d) Une copie certifiée conforme des titres et diplômes possédés.

Le dossier complet sera transmis, par la voie hiérarchique, **pour le 17 mars 2000 au plus tard**, au ministère de l'agriculture et de la pêche, direction générale de l'administration, bureau BMSE, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP (tél. 01 49 55 47 97, fax 01 49 55 40 14).

VACANCE  
DES FONCTIONS

NOR : MENS000203V

AVIS DU 8-2-2000  
JO DU 8-2-2000

MEN  
DES A12

## Directeur de l'université de technologie de Troyes

■ Les fonctions de directeur de l'université de technologie de Troyes sont déclarées vacantes à compter du 1er juillet 2000.

Conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels, fonctionnaires ou non, qui ont vocation à enseigner dans l'institut ou l'école, sans considération de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, dans un délai de trois semaines à compter de la parution du présent avis au Journal officiel de la République française, au directeur de l'université de technologie de Troyes, 12, rue Marie Curie, BP 2060, 10010 Troyes cedex. Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et de la professionnalisation, bureau des écoles d'ingénieurs, DES A12, 61-65, rue Dutot, 75732 Paris cedex 15.

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA0000346V

AVIS DU 16-2-2000

MEN  
DPATE B1

## SGASU à l'université de Bourgogne

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, chargé de la direction des ressources humaines est à pourvoir à l'université de Bourgogne.

L'université de Bourgogne est un établissement pluridisciplinaire accueillant près de 27000 étudiants encadrés par 1 200 enseignants-chercheurs et plus de 800 personnels IATOSS (titulaires et contractuels).

En relation directe avec le président et le secrétaire général de l'université, le secrétaire général d'administration scolaire et universitaire assurera les fonctions de directeur des ressources humaines et devra travailler en étroite collaboration avec les responsables des deux bureaux de gestion des personnels (enseignants et IATOSS) et du service de formation des personnels.

La mission qui lui est confiée est de promouvoir, en conformité avec les axes stratégiques du contrat d'établissement, une gestion moderne des ressources humaines, incluant notamment une gestion prévisionnelle des emplois, l'analyse des compétences et le suivi des évolutions de carrière, l'élaboration du programme de

formation permanente.

Le SGASU sera chargé également de la poursuite de la mise en œuvre de l'application HARPEGE en tant que chef de projet.

Le candidat devra posséder de bonnes qualités en matière de communication, de sens du dialogue, de pouvoir de conviction et des capacités de négociation.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert:

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans les 15 jours qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie,

direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur le président de l'université de Bourgogne, BP 27877, 21078 Dijon, tél. 03 80395000, fax 03 80395069.

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENP0000381V

AVIS DU 16-2-2000

MEN  
DPE D1

## Chargé de mission auprès du directeur de l'École nationale du patrimoine

■ Un poste de chargé de mission auprès du directeur, ouvert aux maîtres de conférences ou docteurs de l'université, est à pourvoir à l'École nationale du patrimoine.

Le chargé de mission aura la responsabilité :

- d'organiser et coordonner des actions et manifestations de haut niveau intellectuel et international (séminaires, rencontres);
- d'assurer les publications de l'établissement;
- d'assurer le soutien aux travaux de recherche menés par les élèves de l'école;
- de conduire la réalisation d'un site web;
- de contribuer à la politique d'ensemble de communication de l'établissement.

Le candidat devra :

- avoir des compétences scientifiques (doctorat d'histoire ou histoire de l'art);
- manifester un intérêt pour les relations extérieures et les nouvelles technologies;
- avoir le goût du travail en équipe;
- maîtriser les langues étrangères (parlées, écrites);
- avoir le sens de l'organisation.

Le poste est à pourvoir sur contrat de l'établissement, et le cas échéant, par voie de détachement.

La résidence administrative est située à Paris.

Tout renseignement complémentaire sur ce poste peut être obtenu auprès de Mme Geneviève Gallot, directeur de l'École nationale du patrimoine (tél. 01 444 11642).

Les candidatures devront lui être adressées avant le 15 mars 2000, 117, boulevard Saint-Germain, 75006 Paris.

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENP0000402V

AVIS DU 16-2-2000

MEN  
DPE

## Poste à l'École nationale des chartes

Directeur d'études de l'EPHE et de l'École nationale des chartes

- Livres et média à l'époque contemporaine: 0014 S

L'emploi de directeur d'études de l'École pratique des hautes études et de l'École nationale des chartes figurant ci-dessous est déclaré susceptible d'être vacant (S) à l'École nationale des chartes.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de quatre semaines, à compter de la présente publication (le cachet du bureau postal expéditeur faisant foi), au directeur de l'École nationale des Chartes (19, rue de la Sorbonne, 75005 Paris).

Chaque candidature devra être accompagnée d'un exposé des titres et travaux du candidat. Conformément aux dispositions de l'article 11

du décret n° 89-710 du 28 septembre 1989 modifié, le concours est ouvert:

1°) aux titulaires d'une habilitation à diriger des recherches ou d'un doctorat d'État ainsi qu'aux personnes justifiant de travaux de recherche en France ou à l'étranger ou de titres universitaires étrangers, jugés équivalents;

2°) aux personnes comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins dix ans d'activité professionnelle, à l'exclusion des activités de chercheur dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique et des activités d'enseignant;

3°) aux directeurs d'études de l'EPHE et de l'École nationale des chartes associés et aux maîtres de conférences de l'EPHE et de l'École nationale des chartes associés comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins un an d'ancienneté en qualité d'associé à temps plein.

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENC000380V

AVIS DU 16-2-2000

MEN  
DRIC

## Directeur du collège universitaire français de Saint- Petersbourg

■ Le ministère des affaires étrangères recrute un directeur pour le collège universitaire français de Saint-Petersbourg. Les candidat(e)s devront être de préférence agrégé(e)s ou docteurs, parler le russe couramment et avoir des dispositions pour la gestion. Ils devront

postuler **avant le 31 mai 2000** par courrier adressé à M. Jean-Claude Jacq, ministère des affaires étrangères, division des sciences sociales et de l'archéologie, 244, boulevard Saint-Germain, 75 007 Paris. (Contact : Catherine Delobel, tél. 01 43 17 80 24).

*Origine de l'avis : délégation aux relations internatio-  
nales et à la coopération, 110, rue de Grenelle, 75 357  
Paris 07 SP, tél. 01 55 55 09 08.*

VACANCES  
DE POSTES

NOR : MENC000379V

AVIS DU 16-2-2000

MEN  
DRIC

## Répétiteurs pour les collèges universitaires français de Moscou et de Saint-Petersbourg

■ Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie recrute huit répétiteurs (chargés de travaux dirigés) pour les collèges universitaires français de Moscou et de Saint-Petersbourg relevant du ministère des affaires étrangères. Les postes sont à pourvoir à compter du 1er septembre 2000. Les candidats devront être au minimum

titulaires d'un DEA au 1er septembre 2000, parler le russe et être spécialistes en sociologie, en droit, en littérature ou en histoire. Ils devront postuler **avant le 31 mai 2000** par courrier adressé à M. Jean-Claude Jacq, ministère des affaires étrangères, division des sciences sociales et de l'archéologie, 244, boulevard Saint-Germain, 75 007 Paris. (Contact : Catherine Delobel, tél 01 43 17 80 24).

*Origine de l'avis : délégation aux relations internatio-  
nales et à la coopération, 110, rue de Grenelle, 75 357  
Paris 07 SP, tél. 01 55 55 09 08.*



**l'université  
de tous les savoirs  
au conservatoire national  
des arts et métiers**

entrée libre

le programme sur  
**2000enfrance.com**

## Réfléchir au contact des grands savants

Durant toute l'année 2000, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, 366 conférences seront données au Conservatoire National des Arts et Métiers à Paris, la semaine à 18h30, les samedis, dimanches et fêtes à 11h00 le matin.

### Calendrier et Conférenciers

#### Alimentation, cuisine et usines

##### **lundi 28 février**

à 18h30 **59<sup>e</sup> conférence utls**  
l'alimentation: du biologique  
au social

**Claude Fischler, CNRS**

##### **mardi 29 février**

à 18h30 **60<sup>e</sup> conférence utls**  
les aliments de demain

**Gérard Pascal, INRA**

##### **mercredi 1<sup>er</sup> mars**

à 18h30 **61<sup>e</sup> conférence utls**  
animal et alimentation

**Marion Guillou, Ministère  
de l'agriculture et de la pêche**

##### **jeudi 2 mars**

à 18h30 **62<sup>e</sup> conférence utls**  
nature et agriculture

**Dominique Vermersch, INRA**

##### **vendredi 3 mars**

à 18h30 **63<sup>e</sup> conférence utls**  
science et cuisine, avancées  
récentes en gastronomie moléculaire

**Hervé This, Collège de France**

##### **samedi 4 mars**

à 11h00 **64<sup>e</sup> conférence utls**  
la feuille des plantes supérieures:  
fonction, réponses aux agressions  
et sensibilité aux herbicides

**Roland Douce, CEA**

##### **dimanche 5 mars**

à 11h00 **65<sup>e</sup> conférence utls**  
la pêche et l'exploitation  
halieutique

**Patrice Cayré, IRD - ORSTOM**

##### **lundi 6 mars**

à 18h30 **66<sup>e</sup> conférence utls**  
l'obésité

**Philippe Froguel, Institut Pasteur  
de Lille**

##### **mardi 7 mars**

à 18h30 **67<sup>e</sup> conférence utls**  
bons et mauvais microbes

**Robert Ducluzeau, INRA**

#### **Perspectives sur les maladies**

##### **mercredi 8 mars**

à 18h30 **68<sup>e</sup> conférence utls**  
virus et sida

**Luc Montagnier, Institut Pasteur**

##### **jeudi 9 mars**

à 18h30 **69<sup>e</sup> conférence utls**  
les maladies infectieuses

**Philippe Sansonetti,  
Institut Pasteur**

##### **vendredi 10 mars**

à 18h30 **70<sup>e</sup> conférence utls**  
le cancer

**Moshe Yaniv, Institut Pasteur**

##### **samedi 11 mars**

à 11h00 **71<sup>e</sup> conférence utls**  
les maladies cardio-vasculaires

**Pierre Corvol, Collège de France**

##### **dimanche 12 mars**

à 11h00 **72<sup>e</sup> conférence utls**  
encéphalopathies subaiguës  
spongiformes transmissibles:  
le risque pour la santé publique  
humaine

**Dominique Dormont, CEA**

**Conservatoire National  
des Arts et Métiers**

292, rue Saint - Martin, 75003 Paris  
métro: Arts et Métiers  
ou Réaumur-Sébastopol

Pour tous renseignements:

**Mission 2000 en France - 01 55 04 20 28**

**Retrouvez les conférences en audio et textes sur telerama.fr  
des entretiens du lundi au vendredi, de 11h30 à 12h00 sur France Culture.**

# CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

Émissions télévisées\* prévues sur "La Cinquième"  
du 6 au 10 mars 2000

## LUNDI 6 MARS

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE (collèges) : Imagerie d'histoire. Cette série propose : **Jules César**

Sur le tableau que Lionel Royer a peint en 1899, Jules César reçoit la reddition de Vercingétorix. Il apparaît comme un vainqueur sans pitié, le type même de l'envahisseur, à l'image des généraux prussiens qui, en 1870, ont infligé une défaite honteuse à la France. Que dévoile cette représentation du personnage de César ? Qui était le vrai César ? À Rome, on peut rechercher les traces de celui qui voulut réformer la vieille république aristocratique, pour mettre en place un régime plus conforme aux dimensions de l'Empire romain.

## MARDI 7 MARS

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE (collèges - lycées) : Faits d'architecture. Cette série propose : **Hôpital Robert Debré**

L'émission invite à découvrir ce centre hospitalier, destiné aux enfants et aux adolescents, qui se veut autant un lieu de vie qu'un centre de soin. Situé au nord-est de Paris, en bordure du boulevard périphérique, ce grand bâtiment en céramique blanche, accueille les ethnies les plus diverses, pour lesquelles le rapport à la maladie est autre. L'architecture de Pierre Riboulet se veut conviviale et discrète. Lumière, espace, vie, sont ses maîtres mots.

17 H 00 - 17 H 15

GALILÉE (lycées) : L'esprit des lois. Cette série propose : **Égalité ou parité ?**

C'est la loi sur la parité que présente cette émission. Pour avoir la parité dans les Assemblées et les conseils municipaux, il a fallu en 1999 modifier la Constitution ; or, en droit, un principe d'égalité ne se traduit pas nécessairement par une égalité de fait. La loi constitutionnelle présentée par Éliabeth Guigou, ouvre donc la voie à d'autres lois qui, elles, instaureraient une parité réelle parmi les représentants politiques.

## MERCREDI 8 MARS

10 H 00 - 10 H 15

GALILÉE (collèges) : Enquête d'auteur. Cette série propose : **"Cauchemar pirate" de Daniel Picouly**

Dans ce roman, le petit Hondo est obsédé par un cauchemar... le lieu du crime est une maison de son quartier... Hondo, entre fantastique et réalité, passé et présent, va découvrir la clef de l'énigme.

## JEUDI 9 MARS

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE (lycées) : L'esprit des lois. Cette série propose : **De l'air!**

La loi sur l'air a été proposée au Parlement en 1996. Cette loi, la première prenant en compte les problèmes de pollution, a été critiquée en son temps ; et, depuis, d'autres mesures ont été prises, car tout doit concourir à une meilleure qualité de l'air que nous respirons.

## VENDREDI 10 MARS

9 H 00 - 9 H 15

GALILÉE (collèges) : Enquête d'auteur. Cette série propose : **"Enquête au collège" de Jean-Philippe Arrou-Vignod**

C'est une littérature vivante, une littérature en train de se faire que cette série propose, une série dont chaque émission se veut un outil d'appropriation du texte du roman présenté. Dans le livre du jour, de jeunes collégiens astucieux se lancent à la recherche d'un inquiétant promeneur nocturne. Leur collègue sera le théâtre d'une poursuite drôlatique. L'auteur est intégré dans la continuité dramatique et donne des éclaircissements sur les personnages, les situations, l'écriture même de son roman.

\* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.

N.B. : Des informations complémentaires se trouvent sur le 36 15 CNDP. Les guides pédagogiques des émissions sont disponibles sur Internet : [www.cndp.fr](http://www.cndp.fr); site Savoirs Collège, rubrique Galilée.